C.R.I.C. N° 56 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 73 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralite et de la Politique agricole

Mardi 29 janvier 2008

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Questions orales 4

Question orale de M. Calet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « les actions déployées par le Gouvernement en matière de soutien aux jeunes agriculteurs ».

(Orateurs : M. le Président, M. Calet, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 4

Question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « l'avenir de l'Unité anti-braconnage ».

(Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 5

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la constitution de réserves de sécurité dans les centres d'enfouissement technique ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 7

Question orale de M. Dardenne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « les primes aux régions défavorisées ».

(Orateurs : M. le Président, M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 9

Question orale de M. Dardenne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « les dégâts occasionnés par les cormorans ».

(Orateurs : M. le Président, M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 10

Question orale de M. Calet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la gestion des flux de pneus usés ».

(Orateurs : M. le Président, M. Calet, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 11

Question orale de M. Miller à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « les dommages provoqués par les espèces exotiques sur la biodiversité européenne ».

(Orateurs : M. le Président, M. Miller, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 13

Question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « l'utilisation des langes lavables ».

(Orateurs : M. le Président, M. Di Antonio, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 14

Question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « le foisonnement des compensateurs de CO_2 sur le web ».

(Orateurs : M. le Président, M. Di Antonio, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 15

Organisation des travaux 16

Questions orales (suite) 16

Question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine sur « les pertes économiques consécutives à la maladie de la « langue bleue » ».

Question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la gestion de la maladie de la langue bleue ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, Mme Fassiaux-Looten, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme en son nom et au nom de M. Marcourt) 16

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « les suites du dossier « MECAR » ».

(Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 19

Question orale de M. Ancion à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « les missions de coopération de la Division Nature et Forêt (DNF) ».

(Orateurs : M. le Président, M. Ancion, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 21

Question orale de M. Bracaval à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la nocivité des ampoules économiques brisées ».

(Orateurs : M. le Président, M. Bracaval, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 22

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « le tourisme fluvial dans la région du Centre ».

(Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Enviro nement et du Tourisme) 23

Question orale de M. Fourny à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « les dégâts occasionnés par la réintroduction des castors sur le sol wallon ».

(Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 25

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « la prolifération des populations de renard en milieu urbain ».

(Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 26

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « l'augmentation importante du nombre de hérons cendrés en Région wallonne ».

(Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 27

Question orale de M. Dardenne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « le classement de la Belgique en terme de performance environnementale ».

(Orateurs : M. le Président, M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme) 28

Abréviations courantes 30

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Claude ANCION, Doyen d'âge.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 10 heures 39 minutes.

M. le Président. – Nous abordons dès à présent les questions orales inscrites à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CALET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES ACTIONS DÉPLOYÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX JEUNES AGRICULTEURS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Calet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les actions déployées par le Gouvernement en matière de soutien aux jeunes agriculteurs ».

La parole est à M. Calet pour poser sa question.

M. Calet (PS). – Monsieur le Ministre, l'importance et le rôle de l'agriculture dans notre vie socio-économique de notre région ne sont plus à démontrer. Nous en sommes tous conscients. Tout comme nous sommes conscients des difficultés que rencontre ce secteur depuis des années. On pense notamment à la diminution de la population active dans le secteur agricole, à la nécessité d'améliorer la rentabilité, à la complexité de l'accès aux aides à l'agriculture et à leur efficience pour ne citer que cela.

Depuis le début de cette législature, de nombreuses actions ont été déployées par notre Gouvernement afin de pallier à ces difficultés et de redonner un second souffle au secteur. Je ne peux d'ailleurs que vous en féliciter.

De nombreux efforts ont ainsi été consentis afin d'améliorer le taux de reprise des exploitations en soutenant les jeunes agriculteurs. Ainsi, en décembre dernier, vous participiez d'ailleurs à une séance d'étude organisée par la DGA, le CRA-W et la FJA dont l'objectif était d'identifier les nouveaux agriculteurs, les difficultés qu'ils rencontrent et l'encadrement dont ils bénéficient.

Pourriez-vous nous fournir un compte-rendu de cette séance ? Des éléments intéressants ont-ils été énoncés ? De nouvelles pistes de réflexion et d'action ont-elles été dégagées afin de soutenir davantage les jeunes agriculteurs ? Les suggestions transmises par le Président de la FJA quant à l'installation des jeunes agriculteurs sont-elles réalisables ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Afin d'éviter tout mal entendu, je tiens d'abord à préciser que je n'ai malheureusement pas pu participer personnellement à la réunion d'étude du 21 décembre organisée par la DGA sur le thème des nouvelles installations en agriculture en Région wallonne. Cela étant, j'ai envoyé un de mes collaborateurs en charge de ces matières pour m'y représenter.

Le CRA-W a présenté les résultats d'une étude statistique, qui était d'ailleurs financée par mon département, à propos des nouvelles installations d'agriculture en Région wallonne. Cette étude avait pour but de comparer les nouvelles installations agricoles aux anciennes suivant toute une série de paramètres.

Je vais en relever quelques-uns ici qui sont intéressants pour avoir un effet de comparaison :

– 37 % des nouvelles exploitations ne tiennent pas de comptabilité agricole;
– 66 % des nouvelles exploitations n'utilisent pas d'ordinateur;
– 34 % des nouveaux agriculteurs disposent d'une formation complète;
– 42 % n'ont qu'une formation exclusivement pratique;
– les nouvelles exploitations ont une surface moyenne de 50 ha, ce qui est supérieur à la moyenne wallonne qui est de 44,16 ha.

On remarque qu'au fil du temps il y a quand même, parce que les chiffres que je viens de citer peuvent effrayer, une évolution positive en termes de formation, de comptabilité, ainsi qu'en termes d'équipement informatique, mais que c'est insuffisant, reconnaissons-le, et qu'il reste d'importants efforts à réaliser.

Je vous rappelle ici toute une série de mesures que j'ai prises d'une part, pour aider les agriculteurs et les jeunes en particulier, en collaboration d'ailleurs avec le

Ministre de la Formation, pour mieux encadrer et former les futurs exploitants agricoles. Il y a la formation minimale ainsi que le stage obligatoire pour accéder à l'AIDA. Cela a d'ailleurs créé un peu d'émotion à l'époque en disant *« Il va nous obliger à faire des stages. On n'en a pas envie... »*. On voit quand même que c'était une nécessité. Les chiffres qui sont ressortis de cette étude ne viennent jamais que conforter finalement les constats que j'avais pu faire. Il y a également l'obligation de recouvrir à des consultants afin d'aider les jeunes entrepreneurs agricoles à évaluer les capacités de l'exploitation à reprendre et à les accompagner aussi durant les premières années de la reprise. C'est-à-dire que le jeune candidat repreneur doit introduire un dossier au sein de l'Administration de la Région wallonne, il doit avoir recours à un consultant indépendant connaissant bien le domaine agricole, mais aussi capable de le guider dans le domaine financier et comptable d'une exploitation. De plus, ce consultant, qui est largement pris en charge par les pouvoirs publics, devra accompagner le jeune exploitant agricole durant ses premières années. Enfin, pour accéder aux aides publiques européennes et régionales, une analyse comptable au niveau de l'exploitation sera exigée.

Je l'ai dit quand j'ai fait ma tournée de l'ensemble des entités pour rencontrer les agriculteurs et les jeunes en particulier, je crois qu'il faut éviter absolument de tomber dans la facilité de dire *« On va aider tout le monde et malheureusement, certains jeunes agriculteurs* – excusez-moi pour l'expression –*, iront droit dans le mur. »* Non, le rôle des Pouvoirs publics est parfois aussi de réorienter quelqu'un, ou en tout cas de le conseiller. Quand je dis « Pouvoirs publics », c'est avec l'aide de consultants indépendants. En effet, plutôt que de féliciter ou d'encourager bêtement un jeune entrepreneur quand il reprend une exploitation agricole et de le laisser se débrouiller, alors que l'on se doute qu'il aura particulièrement difficile de s'en sortir, pourquoi ne pas plutôt l'épauler, le conseiller ou le réorienter afin d'éviter qu'il ne se retrouve dans une situation déplorable, ayant des conséquences au niveau social et familial. Cela, il faut absolument l'éviter.

Voilà d'ailleurs pourquoi j'ai tenu compte, à l'époque, des différents éléments, et notamment de ce qui existait déjà en France, pour revoir le Fonds d'investissement agricole.

Voilà ce que je peux vous dire. Je ne rentrerai pas plus en détail dans les chiffres. En résumé, sachez que ma volonté et celle du Gouvernement sera toujours d'assurer un meilleur encadrement, une meilleure formation et un meilleur suivi des jeunes entrepreneurs. De plus, nous veillerons à ce que les nouveaux agriculteurs disposent de plus grandes capacités au niveau des connaissances comptables et financières, ainsi que de la capacité d'appréhender au mieux le marché dans lequel ils devront faire évoluer leur exploitation. Il s'agit ici de s'assurer de la qualité des projets présentés pour éviter au maximum tout drame familial ou social.

M. le Président. – La parole est à M. Calet.

M. Calet (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE Mme FASSIAUX-LOOTEN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'AVENIR DE L'UNITÉ ANTI-BRACONNAGE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'avenir de l'Unité anti-braconnage ».

La parole est à Mme Fassiaux-Looten pour poser sa question.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Monsieur le Ministre, souvenons-nous, c'était en septembre 2002, et plus précisément le 26 septembre, que, sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité qui était votre prédécesseur, que le Gouvernement wallon décidait de créer l'Unité Anti-Braconnage au sein de la Division de la Nature et des Forêts. C'est au printemps 2003 que l'UAB fut mise en service.

Originale dans ses missions et dans son fonctionnement, l'Unité Anti-Braconnage a rapidement démontré sur le terrain l'efficacité et la qualité de son travail. C'est d'ailleurs un petit peu en s'inspirant de ce service que le Gouvernement actuel a créé l'Unité de Répression des Pollutions.

Le cadre normal de cette Unité Anti-Braconnage est de seize personnes. Or, nous avons appris que, début février, les effectifs de l'UAB seraient amputés de 50 %. Avec un cadre réduit de moitié, comment l'Unité va-t-elle pouvoir remplir ses missions ?

Souvent, Monsieur le Ministre, vous savez que nous avons été très attentifs à valoriser le travail de l'administration wallonne. Comme l'a souvent rappelé en séance publique ou en Commission notre Collègue, M. Gennen, nous devons tout faire pour rendre notre Fonction publique attractive afin d'y attirer des personnes de qualité. À mon sens, ce qui est vrai pour les ingénieurs du MET devrait aussi l'être pour tous les autres départements, et notamment pour les agents de l'UAB.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire si des engagements sont prévus afin de compenser ces départs ?

Il est vrai qu'après cinq ans, les agents de l'UAB, qui le souhaitent, devraient être confirmés et rassurés sur leur statut et leur avenir professionnel.

Au-delà de ce problème particulier, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire comment vous concevez le travail de l'Unité Anti-Braconnage au sein de la DGRNE ? Une structure comme l'UAB ne peut fonctionner seule. En plus, nous pensons qu'il faut être attentif à l'articulation de ses missions avec les services existants.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous dire si, selon vous, l'UAB et la DNF travaillent en bonne harmonie et si des synergies sont mises en place ?

Pour terminer, en ce qui concerne les missions de l'UAB, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire si vous considérez qu'elles doivent évoluer, et quelles sont éventuellement les modifications que vous y apporteriez ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, dés mon entrée en fonction, j'ai demandé à avoir un rapport complet sur l'ensemble de l'évolution des missions confiées à l'Unité Anti-Braconnage ainsi que sur leurs résultats, afin de pouvoir juger, sur base d'éléments, de l'opportunité de reconduire ou de ne pas reconduire cette Unité. Ma décision, prise le 27 janvier 2005, fut de reconduire et de confirmer l'opportunité de la pérennisation de l'Unité Anti-Braconnage avec néanmoins, quelques petites modifications au niveau des missions qui lui étaient confiées.

Je rappelle ici que l'UAB a pour objet et pour mission de lutter contre le braconnage dans notre Région, qu'il soit de type industriel ou autre.

Il est vrai que le début des relations entre la DNF et l'UAB fut quelque peu difficile – même si je n'étais pas nécessairement là pour le constater, puisque cela a commencé avant que je n'entre en fonction –. Il a fallu apprendre à se connaître et faire en sorte que la complémentarité et l'harmonisation des services soient les plus parfaites possible sur le terrain.

Il y a eu une évolution au niveau de l'UAB, vous l'avez dit et vous l'avez souligné, au travers notamment de l'URP que j'ai créée, qui est une unité qui vient en complément et qui a un rôle qui est semblable, mais qui vise les infractions graves sur le plan environnemental, répression des pollutions, etc. alors que l'UAB, traite quant à elle les délits strictement liés à la chasse dans notre Région.

Jusque-là, il n'y a plus grand chose à ajouter, si ce n'est que nous avons un rôle à jouer en tant que parlementaire et en tant que Ministre en charge de cette matière. Ce rôle, c'est celui de vérifier le bon fonctionnement des services ainsi que de diagnostiquer les problèmes en fonction des résultats et de modifier le cas échéant les missions afin d'optimaliser l'efficacité sur le terrain et les synergies entre les services.

En outre, je rappelle qu'entre l'URP et l'UAB, il y a une épine dorsale commune au niveau informatique et au niveau de la formation, mais aussi, au niveau de la gestion et de la coordination des services afin qu'elles agissent dans la plus parfaite harmonie et complémentarité possible. De plus, cela permet d'éviter des coûts de fonctionnement supplémentaire ce qui ne serait pas le cas si ces deux unités étaient distinctes et non complémentaires. Voilà aussi pourquoi j'ai choisi et préconisé cette structure conjointe.

Par ailleurs, différents éléments peuvent expliquer la diminution importante du nombre d'effectifs au sein de l'Unité Anti-Braconnage. Il faut savoir que c'est un métier particulièrement difficile qui demande des qualités très importantes et un investissement personnel considérable. C'est pourquoi, suite aux revendications des membres de l'UAB et aux négociations avec les syndicats, une série de modifications ont déjà été apportées au ROI afin de l'adapter au mieux à la réalité de cette fonction. En effet, il faut savoir que cette fonction exige une série de qualités spécifiques ainsi qu'une disponibilité accrue au niveau des horaires étant donné qu'elle engendre des prestations nocturnes.

Vous avez cité lors de votre question l'exemple des agents du MET qui ont pour mission le déneigement du réseau routier. Il est clair qu'on ne va pas leur demander de travailler 7 heures 38 minutes par jour et puis de s'arrêter au milieu de la route et de sortir de leur camion lorsque ce laps de temps est écoulé. C'est une évidence ! Même chose évidemment au niveau des agents de l'UAB. Vous ne pouvez pas leur demander de cesser de poursuivre un braconnier en leur disant : *« Il est 16 heures 33 minutes vous devez arrêter et vous reviendrez le poursuivre demain »,* c'est évidemment impossible. Donc, il faut nécessairement adapter le ROI pour qu'il rencontre davantage la réalité du terrain pour ces fonctions particulières. À savoir, établir un contrôle au niveau des horaires, élaborer un système de récupération des heures supplémentaires prestées en jour de congé, avoir un système de bonification ou de prime pour les gardes de nuit et de week-end, etc…

Voilà, je vous rapporte ici ce qui m'a été rapporté. Tout cela est actuellement à l'étude chez moi, mais surtout chez le Ministre Courard car cela dépend de lui immédiatement. Je ne manquerai pas d'attirer son attention et de le sensibiliser sur ce dossier. Sachez aussi qu'il n'y a aucun problème de la part de M. Courard sur ce point. Il va pouvoir rencontrer effectivement cette réalité de terrain. Maintenant, il faudra adapter le ROI afin que son interprétation soit la plus claire possible au niveau du Secrétariat général, mais aussi qu'elle ne soit pas discriminatoire pour les agents et pour les missions qui sont exercées par l'UAB.

En ce qui concerne les engagements, jusqu'à présent, ils ont été effectués par mutations internes au sein même de la DNF. Ce système prévoit, qu'une fois les agents rentrés en fonction à l'UAB, qu'ils disposent d'une année pour se rendre compte si le travail correspond bien à leurs attentes et s'ils disposent bien des qualités requises pour ce type de fonction. À ce moment, l'agent est libre de se prononcer et de faire le choix de rester définitivement au sein de l'UAB ou de retourner dans son service d'origine. Au terme de ce système de recrutement, dont l'échéance arrive pour les premiers agents volontaires d'ici le 31 janvier et pour les autres avant un an maintenant, s'il apparaît, le cas échéant, qu'il demeure des postes à pourvoir au sein de l'UAB, un appel vers l'extérieur sera lancé, c'est-à-dire que l'on

ira puiser dans les réserves de recrutement des préposés forestiers. Voilà comment on procède à l'heure actuelle au niveau des recrutements. En outre, je crois ne pas trop m'avancer en disant que, connaissant un petit peu les demandes qui existent dans le secteur, cela m'étonnerait que personne ne soit intéressé par cette fonction.

M. le Président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Merci pour cette réponse bien développée et bien détaillée. Comme vous l'avez dit, il est important d'améliorer la complémentarité et l'harmonisation entre l'URP, l'UAB et la DNF, tout comme il est primordial d'adapter le ROI pour qu'il rencontre davantage la réalité de la fonction sur le terrain.

De plus, vous me rassurez également quant à la prolongation de cette unité qui est un outil important pour notre protection et pour la protection de notre environnement.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA CONSTITUTION DE RÉSERVES DE SÉCURITÉ DANS LES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la constitution de réserves de sécurité dans les centres d'enfouissement technique ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je ne vais pas revenir sur le dossier global qui nous a opposés, dans le sens noble du terme, bien sûr, durant ces dernières semaines, étant donné qu'il se retrouve maintenant entre des mains juridiques.

Cependant, permettez-moi de me montrer peu enthousiaste face à la solution qui semble actuellement être choisie. Ainsi, les déchets du sud-namurois sont acheminés par camions vers la province du Luxembourg, ou là-bas, suivant mes informations, on en extrairait de 5 à 10 % maximum pour ensuite mettre l'excédant en décharge. Quant aux déchets du Nord de Namur, ils sont acheminés en Province Liégeoise, ou là, à l'incinérateur d'Intradel, pour que ce soit suffisamment combustible, on en extrait toute une partie, de 40 à 50 %, pour ensuite les mettre où, chers Collègues ? À la décharge d'Hallembaye. Donc, on transfert des tonnages de déchets jusque Liège et on en met quand même 40 % en décharge. Mais le sommet des sommets, pour faire de la place pour nos déchets ménagers, qu'a-t-on décidé à Intradel à Liège ? On a décidé de transférer les déchets industriels de base, les DIB, qui étaient incinérés jusqu'alors, en disant *« On ne sait plus les brûler parce qu'il faut prendre les déchets namurois, dès lors on va mettre les DIB à la décharge d'Hallembaye »*.

Alors, effectivement, sur papier, on peut dire que c'est une solution ! Mais sur le plan environnemental et en termes de gestion, à mes yeux, Monsieur le Ministre, ce n'était pas une solution, si ce n'est avec une minuscule « s ». Voilà pour la petite parenthèse.

En ce qui concerne le thème de ma question, à savoir : la constitution des réserves de sécurité dans les centres d'enfouissement technique. Les Pouvoirs publics ont imaginé, dans leur grande sagesse, et cela a été notamment évoqué dans la note de 2006 que vous soumettiez au Gouvernement *« Gestion des déchets; le temps des solutions »*. Vous précisiez que *« le Gouvernement garantira les possibilités de traitement de déchets en réservant à sa seule disposition et sous son autorité, des volumes de sécurisation au sein de quelques décharges actuellement en activité. Ces volumes permettraient de faire face, si nécessaire, aux cas de force majeure inhérents à la gestion des déchets (incendie, simultanéité de période d'entretien non programmable, problèmes techniques,… »*.

Le décret du 22 mars 2007 a confirmé cette volonté, Monsieur le Ministre, dans son article 12 qui précise notamment que, je cite : *« Le Gouvernement peut établir une liste d'installations de traitement de déchets tenues d'accueillir, dans des circonstances exceptionnelles, et à concurrence de certaines capacités ou quantités, des déchets produits en Région wallonne et ne disposant pas, temporairement, d'autres solutions de traitement en Région wallonne. »*

Le décret précise également que cette liste est établie sur proposition de l'Office en tenant compte notamment d'une répartition géographique équilibrée des sites sur le territoire wallon, des contraintes techniques et environnementales ainsi que de coûts de gestion liés à ces installations.

Mes questions sont donc simples, Monsieur le Ministre.

Où en est cette procédure ? La liste des installations est-elle déjà établie ? Quelles sont les capacités déterminées ? Quels sont les déchets concernés par ces « réserves de sécurité »

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, je remercie vivement M. Borsus. Je ne vais pas essayer de répondre à toutes ces autres affirmations par rapport à l'incinération ou par rapport à la mise en décharge. On a une vision différente.

Je rappelle quand même ici que vous avez approuvé, en son temps, Monsieur Borsus, l'incinération de façon bien plus importante que ce que je ne l'ai validé puisque

le plan de mon prédécesseur prévoyait 1.060 millions de tonnes au niveau de l'incinération et que j'en ai prévu 100.000 tonnes de moins. Il y a donc surtout une réduction globale des déchets, c'est cela le plus important, et je crois que c'est d'abord à cela que nous devons utiliser notre énergie. Il est évident que l'on peut toujours contester les décisions prises au niveau européen, on peut le faire à l'infini, on peut verser dans la facilité. Cela, c'est toujours une solution. Mais cela n'est pas faire preuve de grande prudence.

Puisque l'on parle de prudence et de précaution en matière de gestion des déchets, au travers effectivement de l'article 12 du décret voté au Parlement, décret déchets et décret fiscal, j'ai effectivement prévu et nous avons prévu d'avoir, par prudence, des capacités de réserve dans l'hypothèse ou un des incinérateurs connaîtrait des incidents.

Je vous rassure, on ne ferait pas revenir les déchets, comme vous le dites. Si vous prenez l'exemple namurois en tant que tel, il y aurait tout au plus un ou deux camions au maximum. Maintenant, je peux comprendre qu'un ou deux camions qui font une cinquantaine de kilomètres sont à vos yeux une catastrophe environnementale. Je m'inquiète d'ailleurs que vous ne vous en soyez pas inquiété plus rapidement par rapport à tous les camions qui allaient à Mont-Saint-Guibert ! Mais cela, je l'ai déjà rappelé à plusieurs reprises. Ici, au niveau de ces réserves et de ces capacités de réserves, j'ai demandé à l'Office wallon des Déchets d'étudier l'ensemble des possibilités qui sont proposées au travers du décret, pour avoir la plus grande sécurisation possible sur le plan environnemental, mais pour voir aussi les conséquences sur le plan économique. Donc, j'ai demandé à avoir une étude la plus précise et la plus détaillée possible pour déterminer dans quelle quantité et dans quelles conditions environnementales particulières nous pourrions, demain, utiliser l'article 12 du décret, en sachant par ailleurs que je ne souhaite qu'une chose, c'est qu'on ne soit jamais obligé évidemment de l'utiliser. Il s'agit simplement d'une mesure de prudence et de bonne gouvernance.

En ce qui concerne l'agenda, l'administration est chargée, pour le printemps prochain, de me faire parvenir un relevé de l'ensemble des endroits à même d'accueillir des immondices, ainsi que leur capacité de tonnages et leur impact sur le plan environnemental et économique. Ces capacités de réserve pourraient évidemment nous servir, mais ne doivent en aucun cas être une règle. Ce n'est que l'exception qui ne ferait que la confirmer.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, toujours heureux qu'on puisse, quel que soit le cénacle, faire l'éloge du printemps, ou des printemps, puisque, j'emploie le pluriel, parce que le décret qui impose cette obligation à l'Office wallon des Déchets de créer ce dispositif de capacité de réserve, remonte lui aussi au printemps 2007. Je sais qu'il faut du temps pour bâtir une cathédrale, mais je suis quand même étonné qu'il y ait un an de retard pour un dossier qui est, le cas échéant, susceptible de survenir à tout moment. Si, demain, il y a un incident à Intradel, comme il y en a un actuellement à Bruxelles, on va devoir arrêter ...

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Par rapport à cet élément-là, si jamais cela devait arriver, il ne faut pas dire *« Si cela devait arriver »*, c'est arrivé ! C'est arrivé à l'ICDI et c'est arrivé à Virginal. Qu'avons-nous fait ?

M. Borsus (MR). – Vous confirmez qu'il y a régulièrement des problèmes.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Oui et la preuve que le système fonctionne, c'est qu'il y a eu un arrêt immédiat au niveau de la production et un contrôle au niveau de l'ISSeP. Je ne suis pas du tout un Vulcain, puisque vous aviez prévu à l'époque, beaucoup plus que moi en termes de capacité d'incinération. Je crois d'ailleurs que je vais vous rendre cela par écrit, noir sur blanc, pour que vous puissiez le mettre sur votre table de chevet pour regarder les chiffres tous les jours avant de démarrer votre journée comme cela, ce sera peut-être plus simple pour tout le monde.

Cela étant, que se passe-t-il dans ces cas-là ? Il y a effectivement une solidarité obligatoire qui existe. J'y veillerai d'ailleurs au niveau de l'application de l'article 12 du décret pour faire en sorte que d'autres unités de traitement puissent prendre le relais. Pourquoi croyez-vous que l'on prévoie cela dans le plan aujourd'hui ? Parce que l'on va arriver à une adéquation la plus forte possible entre production de déchets et capacité de traitement pour éviter les écarts et toutes les dérives qui ont pu exister par le passé, et notamment par rapport à l'importation des déchets. Ça, c'est un point important.

Par ailleurs, sachez qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas besoin dans l'immédiat de ces réserves, étant donné qu'il reste des capacités de traitement dans le Namurois, pour environ 140.000 tonnes. Il faudrait donc que tous les incinérateurs, d'un seul coup, aient un incident pour que vous vous retrouviez dans une situation d'impossibilité. Et même l'impossibilité n'existe pas, puisque nous prendrions, à ce moment-là, immédiatement des mesures complémentaires par rapport aux possibilités de réserves qui existent quand même encore aujourd'hui dans toute une série de centres d'enfouissement technique.

J'apportais cette précision-là parce qu'elle reflète un point très important, à savoir, l'obligation pour les Intercommunales d'être solidaires et de travailler en collaboration afin de favoriser une stratégie globale au niveau de la Région wallonne pour éviter les dérives que cela représenterait sur le plan environnemental.

M. Borsus (MR). – On ne va pas refaire le débat global sur les déchets. Je constate ici que le décret habilitait le Gouvernement à établir une liste pour des cas exceptionnels, des cas d'urgence. Jusqu'à présent, on s'est arrangé entre gens de bonne compagnie, mais on pourrait être confronté à une situation qui nécessite effective-

ment de requérir, de façon importante, à des capacités. Donc, pour le printemps, j'engage le Gouvernement à ne pas hésiter à établir ce que lui-même a prévu dans son article 12 du décret qu'il a proposé au Parlement d'adopter en mars 2007.

J'en termine. Concernant la solidarité, pour ma part, je suis entièrement d'accord d'analyser les éléments de la solidarité. On peut y réfléchir. Cela dit, certaines Intercommunales situées dans certaines parties de la Région wallonne ont bénéficié historiquement, si on reprend les subsides qui ont été attribués depuis dix ans, de moyens extrêmement considérables pour se doter d'outils et d'équipements. De plus, ces Intercommunales ont pu se doter d'outils, parce qu'elles avaient obtenu les autorisations de la Région wallonne.

Et donc, si on dit « solidarité », moi, je suis tout à fait prêt. C'est en effet de la bonne gouvernance que de mettre ensemble un certain nombre de moyens. Mais par ailleurs, il faut aussi savoir faire les comptes raisonnablement et impartialement. Faites une fois le total de ce qu'INTRADEL et IPALLE ont bénéficié comme subsides régionaux. Je vous engage à faire le calcul, Monsieur le Ministre, vous allez tomber à la renverse. Ils ont obtenu des moyens très considérables. Il faut dès lors, me semble-t-il, en tenir compte aujourd'hui dans l'examen de la solidarité.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DARDENNE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES PRIMES AUX RÉGIONS DÉFAVORISÉES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dardenne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les primes aux régions défavorisées ».

La parole est à M. Dardenne pour poser sa question.

M. Dardenne (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, depuis 2003, les paiements directs perçus par les agriculteurs sont soumis aux principes de conditionnalité.

Dans cette optique, l'utilisation excessive d'azote d'origine organique constitue un élément de non-conformité susceptible d'entraîner des pénalités lors de la détermination du montant des primes agricoles.

La non-conformité peut avoir des origines diverses, elle peut être volontaire, mais elle peut être aussi le fruit d'une négligence.

Dès lors, lorsqu'il a été constaté que la non-conformité était le fruit d'une négligence, j'exclus donc le caractère intentionnel, quelles sont les sanctions qui peuvent, dans ce cas bien précis, être appliquées ? Et, d'autre part, lorsque la sanction a été choisie, lorsqu'elle est appliquée, quels sont les recours dont dispose le cultivateur contre la sanction qui lui a été appliquée s'il juge celle-ci excessive ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, tout d'abord, premier élément, la conditionnalité, comme vous le savez, c'est finalement un engagement contractuel entre la société et les agriculteurs.

C'est un système qui démontre aussi que les trois conditions principales qui se retrouvent, le bien-être animal, les aspects environnementaux et les aspects sanitaires, et qui englobent toute une série de points très précis, dont le LS, le taux de liaison au sol, doit être respecté, et correspond finalement à une aide européenne et une aide de la Région, qui sont conditionnées, comme le mot l'indique, à ces objectifs à atteindre pour l'agriculture et pour l'agriculteur de façon particulière, en fonction d'un tableau de références que j'ai négociées avec les associations agricoles, avec effectivement, suivant l'infraction ou la négligence, à un taux de pénalisation, non pas sur une partie de la prime, mais sur le montant global de la prime, avec évidemment un effet particulièrement important en termes d'obligation de résultats et d'obligation pour l'agriculteur concerné d'objectifs à atteindre aussi bien collectivement qu'individuellement.

Concernant maintenant le LS, le taux de liaison au sol, qui doit être égal ou inférieur à 1, premier élément, on a vu une évolution, puisque au travers de la législation revue et corrigée, beaucoup d'agriculteurs s'étaient mis en position d'être à la limite, à l'extrême limite du 1, la marge de sécurité doit être trouvée pour éviter évidemment de se retrouver dans des difficultés lorsque l'on dépasse le taux de liaison.

Je vais d'abord vous donner les chiffres.

En 2007, sur 14.655 demandes d'aide, 563 ont fait l'objet d'un constat de non-conformité avec le taux de liaison au sol, et 391 ont été pénalisées. Les autres ont bénéficié de ce qu'on appelle une tolérance, c'est-à-dire que l'on était dans la zone juste au-dessus du taux de liaison au sol de 1. C'est ce que nous appelons le code 100 au niveau de l'administration qui considérait que c'était une négligence et non une infraction, ou un constat en tout cas d'infraction. Donc, il n'y a pas de sanction.

Depuis, les choses ont évolué, puisque le système de la conditionnalité a été mis en place. Il y a eu un temps d'adaptation. De plus, la Commission européenne nous a indiqué que l'aspect de tolérance ne devait plus exister et donc, on a maintenant établi une grille qui détermine l'effet de la sanction si le taux de liaison au sol est dépassé.

J'ajouterai simplement un mot, en disant que l'analyse des résultats montre que le système est aujourd'hui

bien compris par les agriculteurs, même s'il y en a encore quelques-uns qui sont pénalisés, que le système fonctionne au niveau des contrôles également et que tout est lié puisque, non seulement on a parlé de la conditionnalité, mais que pour obtenir les aides à l'investissement au travers d'AIDA, le taux de liaison au sol doit aussi être égal ou inférieur à 1 pour pouvoir introduire un dossier d'investissement au niveau d'une exploitation agricole. Bref, on a un système qui est complet et global pour l'ensemble des agriculteurs, mais aussi de façon individuelle avec une clé de référence très claire et avec des pénalités tout aussi claires au travers du LS, mais aussi au travers d'autres objectifs à atteindre au niveau de l'agriculture.

Encore juste un mot par rapport aux recours, étant donné que vous avez posé cette question-là. Il y a en effet une Commission de recours qui existe où l'agriculteur peut effectivement introduire un dossier pour se défendre dès qu'il a le sentiment d'être lésé par la sanction qui lui a été attribuée.

M. le Président. – La parole est à M. Dardenne.

M. Dardenne (MR). – Merci Monsieur le Ministre, j'ai peut-être été un petit peu distrait, mais j'ai le sentiment de ne pas avoir eu de réponses auxquelles j'étais en droit d'attendre compte tenu des questions posées.

La question que je posais, c'était de savoir, lorsqu'il y a une négligence, code 100, comme vous l'avez dit, quelles sont les sanctions qui sont ouvertes à l'administration. Est-ce un avertissement ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Par rapport aux négligences, cela est clair. Je vous ai expliqué qu'il y avait une tolérance par rapport à ce code 100, et qu'à partir de cette année 2008, vu les remarques de la Commission européenne et vu aussi la négociation qui a eu lieu en son temps, il y a deux, trois ans, avec les associations agricoles, c'est de dire, il y a une période effectivement d'adaptation puisque c'est un nouveau système, mais qu'à partir du 1er janvier 2008, la négligence en tant que telle n'existera plus. Donc, le code 100 n'existera plus en tant que tel, ce qui veut dire que dès qu'il y aura dépassement du LS, il y aura directement sanction.

M. Dardenne (MR). – D'accord, mais moi, la question que je vous pose, c'est par rapport à un constat de dépassement du LS qui a été fait en 2005, et qui a été fixé à 1,06, donc, on est en dessous de 1,1, il s'agit très clairement du code 100 dans ce cas-ci, il a été indiqué sur le constat, *« non-conformité par négligence »*, et la sanction qui a été infligée à ce cultivateur a été de supprimer purement et simplement les primes auxquelles ce cultivateur était en droit d'avoir. Donc, par rapport à cette sanction, y avait-il d'autres sanctions possibles? C'est la question que je vous pose. Aurait-il simplement pu faire l'objet d'un avertissement ? Aurait-on pu lui retirer 10 % de ses primes ou 50 % de ses primes ? Y avait-il d'autres sanctions que la suppression pure et simple de ses primes ?

Dès lors, contre la sanction qui lui a été infligée, à savoir la suppression pure et simple de ses primes, y a-t-il un recours possible ? S'il y a un recours, non pas par rapport au constat, il ne conteste pas le 1,06, le recours qu'il souhaite introduire, c'est par rapport à la sanction. Existe-t-il effectivement un recours ? S'il existe un recours, où est-ce que le recours doit être exercé, et auprès de qui ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous parlez d'un cas particulier. Il est toujours un petit peu délicat et difficile de se prononcer, car il peut y avoir d'autres éléments qui interviennent dans un dossier, puisqu'il peut y avoir une addition d'infractions, ce qui fait effectivement que la tolérance n'a plus lieu.

Ce que je vous propose, c'est de me faire parvenir ce dossier, je l'étudierai sans aucun problème, et je vous donnerai une réponse le plus rapidement possible.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. DARDENNE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LES CORMORANS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dardenne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les dégâts occasionnés par les cormorans ».

La parole est à M. Dardenne pour poser sa question.

M. Dardenne (MR). – Monsieur le Président, ma deuxième question concerne la situation de l'empoissonnement de nos rivières. Quand on discute avec les pêcheurs, leur conclusion est de dire : *« Il n'y a pratiquement plus de poissons dans nos rivières. Quand on regarde les pêches que l'on faisait il y a de cela un certain nombre d'années et qu'on les compare à celles que l'on fait maintenant, il y a un véritable fossé, les pêches sont devenues dérisoires »*.

Dès lors la question que je voudrais vous poser, c'est de savoir quelle est la situation objective dans nos rivières. Réellement le taux d'empoissonnement est-il nettement inférieur aujourd'hui, par rapport à ce qu'il était hier ? Si, effectivement, le taux d'empoissonnement est inférieur à ce qu'il était hier, à quoi cela pourrait-il être dû ? On peut imaginer que cela pourrait être dû à la pollution de nos rivières, mais on peut aussi, et c'est l'explication donnée par la majorité de pêcheurs, trouver la raison dans la présence essentiellement des cormorans. On pourrait envisager d'autres espèces, je pense notamment aux hérons, mais pour les pêcheurs, le véritable fautif, ce sont les cormorans.

Par rapport à cela aussi, je voudrais avoir vos explications et savoir si une étude objective a déjà été réalisée. Donc, en clair, le taux d'empoissonnement a-t-il effectivement diminué ? S'il a diminué, à quoi est-ce dû ? Les cormorans y sont-ils pour quelque chose ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, l'évolution de la biomasse par hectare a été étudiée sur différentes parties de la Meuse. Depuis 1953, la biomasse fluctue de façon aléatoire de 300 à 900 kilos l'hectare et de 11 à 19 espèces. En 2007, la biomasse était de 710 kilos l'hectare et le nombre d'espèces y était supérieur (19), à la situation observée en 1998, puisqu'il y avait 560 kilos l'hectare et 16 espèces.

L'amélioration de la biomasse, elle est due à quoi ? Notamment à l'amélioration de la qualité des eaux. Il y a en effet certains endroits ou la qualité de l'eau s'est réellement améliorée. Il suffit de lire les rapports de l'environnement en la matière. La raison de cette amélioration est due en grande partie, au programme d'investissement relatif aux stations d'épuration et à toute une série de dispositions et d'obligations qui ont été mises en place.

Évidemment, la situation est différente d'une sous-région à l'autre au niveau de la Région wallonne. Il y a parfois des évolutions spectaculaires alors que dans d'autres endroits, la situation est beaucoup moins favorable.

Quel est l'impact des cormorans ? Vu la densité d'oiseaux dans certaines parties de notre Région, il est inévitable que la diminution de la population de poissons soit attribuable aux cormorans. Dès lors, j'ai pris différentes mesures afin de protéger les poissons et notamment au niveau des pisciculture et au niveau des endroits de frayage, et c'est pourquoi, après avoir reçu un avis favorable du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature, j'ai marqué mon accord pour que des tirs de régulation de cormorans puissent être effectués, par des chasseurs qui ont demandé l'autorisation, pour protéger les pisciculture et les frayères à truites et à ombres.

Par ailleurs, d'autres opérations ont été également entreprises dans d'autres pays, comme la France, mais il apparaît que celles-ci ne soient pas suffisantes. De plus, j'ai écrit à nos amis Danois, Hollandais et autres, afin de leur demander de prendre des mesures dans leur pays pour réguler la prolifération des cormorans, pour qu'à l'avenir on ne soit pas obligé de prendre ce genre de décision.

M. le Président. – La parole est à M. Dardenne.

M. Dardenne (MR). – Je me réjouis de la réponse complète de M. le Ministre et de ses déclarations selon lesquelles le nombre global de poissons dans nos rivières ne serait pas à la baisse, mais qu'il serait plutôt même en légère augmentation. Toutefois, les dégâts occasionnés par les cormorans ne sont pas anodins. Je reposerai donc ultérieurement la question sur le fait de savoir si leur protection est justifiée ou pas.

QUESTION ORALE DE M. CALET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA GESTION DES FLUX DE PNEUS USÉS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Calet à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la gestion des flux de pneus usés ».

La parole est à M. Calet pour poser sa question.

M. Calet (PS). – Monsieur le Ministre, la gestion des pneus usés, qui est une problématique environnementale importante, est un chantier qui a été entamé par votre prédécesseur. Cette gestion tombe largement dans le champ de l'obligation de reprise instaurée par l'arrêté du 25 avril 2002.

Cet arrêté prévoit que les personnes responsables de ce déchet par le fait de l'avoir mis sur le marché à titre professionnel, en le produisant, en l'important ou en le commercialisant, sont soumises à l'obligation de reprise.

Afin de rencontrer cet objectif, les entreprises du secteur ont créé l'ASBL Recytyre. Il s'agit de l'organisme de gestion des pneus usés en Belgique. Il a été fondé par les six producteurs/manufacturiers de pneus les plus importants. Le système Recytyre, qui découle des réglementations régionales, est organisé en collaboration avec la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande. Recytyre, c'est plus de 170 importateurs/exportateurs qui ont adhéré au système, près de 7.000 points de collecte en Belgique et quelque 65.000 tonnes de pneus usés à valoriser chaque année.

Monsieur le Ministre, après 8 ans de fonctionnement, quel bilan tirez-vous de la gestion des pneus usés en Région wallonne ?

Ce mode de fonctionnement favorise-t-il l'émergence de nouvelles filières de gestion des pneus usés ?

Il y a quelques semaines, à la faveur de la lecture du bulletin semestriel de la FEGE, j'ai été surpris par l'interview croisée d'un responsable de Recytyre et d'un responsable de la FEGE.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire ce que vous pensez des réflexions du représentant de Recytyre quand il dit : « la question essentielle est de savoir si la législation ne doit pas prévoir des devoirs dans le chef du détenteur et d'imposer ou non une obligation de remise. »

Est-ce encore une fois le consommateur qui va être sollicité ?

Au-delà de l'obligation de reprise, il semble que le secteur s'interroge sur la propriété du déchet dans le cadre de l'obligation de reprise. Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner la position de la Région à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, je sais que vous êtes sensible à cette problématique. Je me souviens d'ailleurs avoir été dans votre Commune, c'était une de mes premières sorties en tant que Ministre, lors du nettoyage d'un site désaffecté qui représentait des risques d'incendie en plein cœur de votre Commune.

Globalement, collecter et gérer les déchets de façon sûre pour l'homme et pour l'environnement a un coût. Cela, nul n'en doutera ici.

Les pneus sont essentiellement composés de carbone (75 %) et d'acier (de 5 % à 15 %). Très durables dans le temps, les pneus sont aussi très inflammables. En cas d'incendie, les fumées présentant des niveaux de concentration élevés en benzène et métaux lourds sont libérées dans l'atmosphère. Ces risques de pollution à la suite d'un incendie sont d'autant plus importants lorsque les pneus sont entreposés en nombre et dans des conditions non contrôlées.

J'ai donc entrepris trois types d'actions pour les pneus :

– j'ai chargé la SPAQuE de recenser et d'assainir près de 80 dépôts illicites de pneus. Mission actuellement terminée;

– des actions répressives et judiciaires ont été intentées à l'encontre des auteurs de fraudes, et se poursuivent encore pour récupérer les coûts exposés par la Région. Ces différentes actions concernent le règlement des problèmes du passé;

– en application du principe du pollueur-payeur, les producteurs, importateurs et commerçants mettant sur le marché des pneus sont soumis à une obligation de reprise par arrêté du 25 avril 2002.

Les taux de captage des pneus usés par rapport aux pneus mis sur le marché de remplacement en Région wallonne ont fluctué les premières années, tout comme les modes de comptage des pneus neufs. Le taux de captage sur base des ventes effectives a atteint 82 % en 2005 et les estimations pour 2007 permettent d'escompter un taux de collecte de plus de 98 %, soit une belle progression.

Les taux de recyclage et de valorisation des pneus usés en Belgique sont assez stables au cours du temps. Ils fluctuent entre 90 % et 97 %, ce qui est proche des résultats visés. Entre 2000 et 2004, les taux de valorisation ont progressé de près de 27 points, ce qui va dans le sens de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Cinq modes de valorisation des pneus usés peuvent être distingués : le réemploi, le rechapage, la transformation en granulats, l'utilisation dans des fours à arc électriques et l'utilisation comme combustible en cimenteries.

La convention environnementale mettant en œuvre l'obligation de reprise des pneus fixe un objectif de valorisation par le rechapage de 25 % des pneus collectés. Cet objectif a cependant été surévalué et seuls 6,35% des pneus collectés suivent aujourd'hui cette filière. Parmi les explications possibles, le coût économique élevé du procédé qui ne permet pas un développement des pneus rechapés pour les pneus de tourisme, et impliquant que seuls les pneus de camions suivent cette filière.

Par ailleurs, la disponibilité sur le marché de pneus neufs à bas prix en provenance de l'Europe de l'Est constituerait également un frein à son développement. Il faut également se demander si des pneus de modèles anciens sont intéressants à maintenir sur la route sachant que les nouveaux modèles aident à diminuer la consommation des véhicules et donc leurs émissions ainsi que le bruit de ces véhicules. Le débat aura lieu lors de la révision de la réglementation en matière d'obligation de reprise, ainsi qu'à l'occasion du renouvellement de la convention environnementale. Il s'agit pour la Région wallonne de fixer des objectifs réalistes et éventuellement évolutifs, tenant compte du principe des BATNEC. Ces objectifs ne doivent pas, ou plus, constituer seulement un objectif ultime vers lequel tendre, mais une obligation de résultat.

Une étape importante pour le consommateur a été franchie en 2007. En effet, si les pneus du marché de remplacement étaient repris gratuitement par le réseau professionnel des distributeurs depuis la mise en place du système, les pneus stockés par les ménages ont pu être repris à partir de 2007 par le biais des parcs à conteneurs des Intercommunales suite aux accords intervenus entre celles-ci et l'ASBL Recytyre. Les pneus usés dans les parcs à conteneurs sont ensuite collectés par un collecteur sélectionné par Recytyre.

L'obligation de remise est souvent réclamée par le secteur de la collecte et du traitement des déchets afin notamment d'éviter une fuite au marché noir des pneus réutilisables dans des pays tiers, moins regardants sur la profondeur du dessin par exemple. Je n'ai pas encore pris attitude sur la question. Elle sera discutée dans le cadre du renouvellement de la convention. Au regard des principes de hiérarchie des modes de traitement et de priorité à donner à la prévention, je serai également attentif au plan de prévention que devra déposer le secteur, ainsi qu'à l'étude de l'impact des filières par Recytyre. Je veillerai aussi à l'objectivation systématique des données dans le cadre d'un système amélioré de rapportage. Une réflexion doit également être menée sur les types de marchés ou contrats passés par Recytyre, notamment sur l'intérêt de scinder les contrats de collecte et de traitement pour privilégier les traitements les plus favorables à l'environnement.

Enfin, la question de la propriété du déchet me parait un faux problème. C'est la qualité de producteur et de

détenteur qui est déterminante dans la réglementation sur les déchets.

À toutes fins utiles, je signale que le Gouvernement a approuvé en juillet dernier le 1er rapport au Parlement sur les conventions environnementales afférentes aux obligations de reprise. Il appartient au Parlement d'inscrire ce point à son ordre du jour.

M. le Président. – La parole est à M. Calet.

M. Calet (PS). – Je remercie M. le Ministre pour le caractère complet de sa réponse.

M. le Président. – À la demande de M. le Ministre, je suspends quelques instants le séance.

– La séance est suspendue à 11 heures 41 minutes.

– La séance est reprise à 11 heures 45 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise. Nous poursuivons les questions orales.

QUESTIONS ORALES (*suite*)

QUESTION ORALE DE M. MILLER À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES DOMMAGES PROVOQUÉS PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ EUROPÉENNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Miller à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les dommages provoqués par les espèces exotiques sur la biodiversité européenne ».

La parole est à M. Miller pour poser sa question.

M. Miller (MR). – Comme M. le Ministre me l'a fait remarquer tout à l'heure, je suis un peu nouveau au sein de votre Commission. Mais j'avais remarqué que les questions concernant les espèces animales avaient assez bien de succès. Donc, je me suis dit que cette question vous intéresserait puisqu'elle fait référence à la moule zébrée.

Quand j'ai lu cet article concernant la moule zébrée, je me suis dit qu'il y avait là matière à interroger le Ministre Lutgen.

Lors de la conférence européenne qui s'est tenue à Madrid les 15 et 16 janvier, et qui réunissait quelque deux cents spécialistes, relative aux espèces exotiques envahissantes, près de onze mille espèces animales et végétales ont été répertoriées.

C'est une avancée importante puisqu'à ce jour, il n'existait aucune liste de ce type au niveau européen, reprenant la description, le comportement, l'aire de colonisation et les impacts. Or, 15 % des espèces recensées produisent des dégâts importants en matière d'environnement, d'économie et de santé des populations.

D'après les spécialistes, ces espèces, qui vont de la méduse à l'écureuil gris en passant par la moule zébrée, constituent « une des principales sources de perte de la biodiversité et peut-être le vecteur de nouvelles maladies ».

La facture pour l'économie européenne n'est pas négligeable. Plusieurs centaines de millions d'euros par an. Quant à la flore et à la faune, les nuisances seraient immenses.

Les États membres se sont engagés à donner un coup d'arrêt à la perte de la biodiversité d'ici 2010. Et ce, conformément à la Convention sur la biodiversité biologique dont les cosignataires se sont engagés à prendre des mesures au niveau national et régional.

La Belgique est-elle bien cosignataire de cette Convention ? Quelles sont les nuisances dues aux espèces végétales et animales exotiques constatées en Région wallonne ? Quelles sont les actions entreprises pour les enrayer ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies sur la biodiversité le 22 octobre 1996.

Cette Convention demande aux Parties contractantes, en son article 8, « *d'empêcher d'introduire, de contrôler ou d'éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces* ».

Pour s'appuyer sur des bases scientifiques crédibles, le forum belge sur les espèces exotiques envahissantes a pour mission d'inventorier les espèces exotiques naturalisées en Belgique et d'identifier celles qui sont susceptibles de causer des dommages environnementaux. Les espèces sont classées dans un système de listes de différents niveaux qui permet de cibler les espèces prioritaires et les actions à mener.

Vous avez parlé de la moule zébrée, vous avez parlé de l'écureuil gris, on aurait pu parler du crabe chinois et de toute une série d'autres espèces, animales comme végétales. Il y a beaucoup d'espèces qui envahissent nos contrées, dû au transport, dû aussi au réchauffement climatique.

Au niveau belge, un groupe de travail regroupant des membres des différents niveaux de pouvoir concernés a été mis en place pour créer une approche commune et coordonnée, tant sur les aspects de prévention – inter-

diction d'importation et de commercialisation – que sur les aspects de lutte.

La DGRNE participe activement à ces groupes de travail.

Les impacts des espèces exotiques envahissantes sont multiples :

– concurrence avec la faune ou la flore indigène;
– propagation de pathogènes nuisibles à nos espèces indigènes;
– prédation importante d'espèces indigènes;
– dommages causés aux berges de cours d'eau;
– problème d'ordre génétique en raison de l'hybridation avec une espèce indigène.

Parmi les actions déjà entreprises, je peux vous citer notamment :

– une convention avec la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux visant à tester l'efficacité de différentes méthodes de lutte contre des espèces végétales invasives des bords de cours d'eau et à mettre au point une brochure technique à destination des gestionnaires. Différentes associations environnementales y ont participé et différents panneaux et affiches ont été mis pour sensibiliser la population;
– une réflexion sur les adaptations légales opportunes, nous devons adapter, à la fois dans Natura 2000 et dans le Code forestier, toute une série d'éléments pour lutter contre ces espèces invasives;
– une opération pilote de gestion des plantes invasives dans le parc naturel des Deux-Ourthes. On attendra les résultats pour pouvoir l'étendre à d'autres régions;
– des actions de sensibilisation à destination de nos concitoyens qui ont la main de plus en plus verte, mais qui, parfois, par manque de connaissance ou d'informations, commettent des erreurs.

M. le Président. – La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). – Je tiens à remercier M. le Ministre, à la fois pour l'attention qu'il porte à ce dossier important, et pour la réponse très complète qu'il a apportée.

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'UTILISATION DES LANGES LAVABLES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « l'utilisation des langes lavables ».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Selon une étude récente réalisée aux Pays-Bas, les langes jetables et autre matériel d'incontinence représenteraient près de 115.000 tonnes de déchets par an pour l'ensemble de la Belgique, soit environ 8 % de la masse des ordures ménagères brutes. Pouvez-vous me confirmer ces chiffres impressionnants ?

Souvent, ces produits usagés sont évacués par le biais des ordures ménagères brutes et sont susceptibles d'être compostés avec les déchets organiques, comme le montre une expérience menée par IDELUX.

Sans revenir aux langes et épingles à nourrices réservés aux mains expertes de nos grands-mères, il existe aujourd'hui des couches quasiment identiques aux couches jetables, mis à part qu'elles peuvent être utilisées près de 500 fois.

La plupart des fabricants vendent leurs produits presque exclusivement sur Internet où les sites pullulent faute de place sur le marché. Ces langes sont disponibles en différentes matières (coton, chanvre, bambou, microfibres) et ne contiennent quasiment pas de produits chimiques, contrairement aux langes jetables qu'on retrouve dans le commerce traditionnel.

Disposez-vous d'une évaluation du gain en terme environnemental ? Ce qui semble évident, c'est que le lange lavable est intéressant au niveau financier pour les parents.

De la naissance à la propreté, un enfant coûte environ 1.500 euros en couches jetables et plus de 6.000 couches sont utilisées par enfant. Alors qu'il ne coûterait aux parents qu'environ 500 euros en couches lavables et éviterait près d'une tonne de déchets par enfant.

Si l'évaluation du lange lavable devait s'avérer positive, il resterait à informer les parents et les responsables des crèches de l'existence de ces produits.

Il semblerait que, passé la réaction de rejet, les personnes qui prennent le temps de se documenter finissent par comprendre les nombreux avantages.

Des études pilotes sont réalisées dans des Maisons de l'enfance en France. Les premiers résultats semblent plus qu'encourageants puisque de nombreuses puéricultrices marquent leur adhésion au produit et le trouvent tout aussi efficace et beaucoup plus sain que les langes jetables.

Monsieur le Ministre, avez-vous des statistiques précises sur l'utilisation de ce type de langes au sein des milieux d'accueil et des familles en Wallonie ? Voici quelques années, je sais que la Ville de Namur, en collaboration avec la Région wallonne, a lancé une expérience pilote « Essayez des langes lavables pendant trois mois », du 15 mai au 15 septembre 2005. La ville distribuait un kit de démonstration. Trente et une familles ont participé au projet. Au vu de ce succès, la Ville a décidé d'octroyer, en 2006, une prime communale à l'achat des langes lavables. Entendez-vous mener d'autres communes à développer ce type d'expériences ?

Enfin, vous évoquiez, lors d'une précédente réponse, la nécessité d'améliorer la collecte des langes jetables, de les soumettre à une obligation de reprise et d'impliquer les communes dans la mise en place de collectes sélectives. Un groupe de travail avec les autres Régions et la FEGE devait démarrer ses travaux à la mi-septembre 2007. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – En ce qui concerne les quantités de langes produites, différentes sources avancent pour la Belgique entre 100.000 tonnes et 150.000 tonnes par an de langes et de matériel d'incontinence.

À l'heure actuelle, il n'existe aucune statistique précise à l'échelon régional quant à l'utilisation de langes lavables. Une étude finalisée au printemps 2006 pour le compte de la Région de Bruxelles-Capitale a procédé à un inventaire des initiatives mises en œuvre au plan local et dans les trois Régions; j'ai demandé à mon administration de procéder à son actualisation en ce qui concerne la Région wallonne.

Les écobilans réalisés à l'étranger fournissent des résultats qui, selon le cas, conduisent à préconiser tantôt l'utilisation des langes jetables, tantôt l'utilisation de langes réutilisables.

Face à ce constat, j'ai chargé voici plusieurs mois mon administration d'examiner la filière de recyclage des langes jetables développée aux Pays-Bas. À cet effet, un groupe de travail associant la Région, la FEGE et la société néerlandaise Knowaste avait été constitué. Malheureusement, cette société de recyclage est tombée en faillite depuis lors, et cette analyse a donc dû être abandonnée.

J'ai également chargé l'Office wallon des déchets de prévoir, dans le programme d'actions de prévention des déchets, un appel à projets spécifiques en faveur de l'utilisation de langes réutilisables, après évaluation des différents projets-pilotes actuellement en cours.

Dans ce cadre également, des contacts ont été pris avec le Cabinet de ma Collègue Catherine Fonck en vue de mieux appréhender la gestion des langes dans les milieux d'accueil de la petite enfance et de déterminer le public cible des actions à mener. Il apparaît ainsi que, dans 99 % des cas, les langes sont apportés par les parents et ne sont pas fournis par le milieu d'accueil; des freins peuvent malgré tout provenir du milieu d'accueil. Des échanges de bonnes pratiques entre milieux d'accueil permettraient, le cas échéant, de vaincre ces réticences. Il paraît clair que ce sera un travail de longue haleine pour changer les comportements en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – La première étape serait de pouvoir éclaircir cette affaire, puisque nous avons des résultats contrastés sur les écobilans.

En ce qui concerne l'aspect financier, cela représente des avantages importants – entre 500 et 1.500 euros.

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE FOISONNEMENT DES COMPENSATEURS DE CO_2 SUR LE WEB »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « le foisonnement des compensateurs de CO_2 sur le web ».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Nous voyons fleurir sur le web de nombreuses organisations qui permettent de compenser nos émissions de CO_2 et nous permettent d'approcher la neutralité écologique.

Cette compensation de CO_2 financée par dons en ligne peut être considérée comme un soutien engagé pour le développement durable, mais aussi comme une forme d'absolution d'une mauvaise conscience écologique qui serait soudainement sollicitée.

La neutralité en carbone serait le meilleur allié du développement durable.

Sachant qu'un citoyen européen émet environ huit tonnes de CO_2 et que la planète aurait une capacité d'absorption de 1,8 tonnes par personne actuellement, force est de constater qu'il y a plus que des efforts à faire.

L'idée de ces organismes est donc de permettre aux entreprises, particuliers, collectivités de compenser leurs émissions de gaz à effet de serre en surplus liées à leurs activités en finançant une réduction équivalente qui sera réalisée ailleurs dans des projets environnementaux.

Le principe est intéressant s'il ne s'attache pas juste à avoir un effet de substitution. Déculpabiliser en finançant les autres ne doit pas permettre de ne rien changer dans ses propres comportements quotidiens.

Le rôle d'information et d'éducation doit avant tout être le fer de lance de ces méthodes.

Prendre connaissance et conscience de son propre bilan carbone est à mon sens une très bonne chose, mais il doit essentiellement déboucher sur des recommandations contrôlées et précises.

Quelle est votre position concernant ce nouveau phénomène très à la mode ? Je dirais que nous sommes très souvent sollicités, par mail et sur le web, pour ces dons et cette manière de compenser notre production de CO_2. Existe-t-il un contrôle pour ces organismes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le principe de compenser ses propres émissions de gaz à effet de serre est effectivement un élément positif pour prendre conscience de son impact écologique.

Néanmoins, il y a deux problèmes qu'il faudrait corriger.

L'un des problèmes est que ce mécanisme ne permet pas de réduire les émissions comptabilisées sur le territoire. Même si le citoyen utilise ce processus, les émissions, produites et compensées par celui-ci avec un « compensateur » qui développe un projet en dehors de la Région, se verront *in fine* comptabilisées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre.

Donc, en étant quelque peu caricatural, même si l'ensemble des Wallons compensait toutes leurs émissions, il n'y aurait aucune modification du niveau enregistré d'émission de gaz à effet de serre pour la Région.

Pour que le système soit bénéfique, il faudrait :

– soit que la région développe elle-même un fonds de compensation grâce auquel elle développerait des projets au nom de la Région;
– soit que les compensateurs développent eux-mêmes des mesures permettant une réduction effective des émissions régionales.

Le deuxième problème est dû au fait qu'il y a effectivement un foisonnement de systèmes pour lesquels il n'existe pas de contrôle.

Cette situation a été analysée dans certains pays, comme le Royaume-Uni, qui ont fini par fixer certaines règles. Un des principes majeurs développés est la nécessité absolue que la compensation se fasse via des unités certifiées liées aux mécanismes flexibles du Protocole de Kyoto. En effet, dans ce cadre, le processus mis en place garantit la bonne comptabilisation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce cadre également, le Royaume-Uni a finalement créé un fonds appelé « *UK Government Carbon Offsetting Fund* » spécifique afin d'éviter les problèmes évoqués.

Le plan Air Climat de la Région wallonne envisage une action relative à la problématique que vous soulevez. Il s'agit de lancer une étude sur le rôle des pouvoirs publics afin de réglementer ou d'agréer des compensateurs CO_2 privés. Ainsi, le marché serait mieux régulé. Les compensations seraient effectives et transparentes pour celui qui a recours à un système de compensateur. Il serait intéressant de voir comment la Région peut implémenter ses propres projets en Région wallonne, pour que les contrôles soient beaucoup plus importants.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je partage l'idée de développer des règles pour ces organismes, elles sont absolument nécessaires. Il faut rappeler aussi que ce n'est pas le bon message de « *continuez à faire comme vous faites, mais faites des dons via des compensateurs, vous allez polluer moins ailleurs* ».

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – La question orale de M. Dardenne sur « la vaccination en vue de prévenir la maladie de la « langue bleue » » est transformée en question écrite.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, ET À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR « LES PERTES ÉCONOMIQUES CONSÉCUTIVES À LA MALADIE DE LA « LANGUE BLEUE » »

QUESTION ORALE DE Mme FASSIAUX-LOOTEN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA GESTION DE LA MALADIE DE LA LANGUE BLEUE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « les pertes économiques consécutives à la maladie de la « langue bleue » » et la question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la gestion de la maladie de la langue bleue ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Ma collègue Mme Cassart a déjà eu l'occasion de vous questionner plusieurs fois sur les solutions régionales à apporter aux problèmes conséquents à la fièvre catarrhale ovine.

Je souhaiterais revenir sur plusieurs éléments que vous avez avancés dans le cadre de ce dossier qui touche de nombreuses exploitations de notre région.

Monsieur le Ministre Marcourt, à la fin de l'année dernière, a demandé à la SOGEPA d'étudier les possibi-

lités d'intervenir pour certaines entreprises, une dizaine selon vos propos. Les modalités de cette éventuelle intervention de la SOGEPA devaient être connues fin de l'année dernière. Où en est le dossier à l'heure actuelle ? Des entreprises ont-elles été averties des modalités et conditions des aides qui pourraient intervenir en conséquence des pertes économiques subies suite à cette maladie d'une partie du cheptel wallon ?

Monsieur le Ministre Lutgen, bien qu'un comité de concertation en octobre dernier ait acté que, dans ce dossier, les conséquences résultaient des pertes économiques et dépendaient donc des compétences régionales, vous avez souhaité que cette maladie soit reconnue comme calamité agricole au sens de la loi de 1976.

L'Europe ne reconnaît pas le caractère exceptionnel de cette maladie et les chances de voir le dossier aboutir positivement sont donc minces. D'autres pays, comme la France ou l'Allemagne ont trouvé d'autres solutions pour endiguer cette crise, notamment via des aides économiques et des contrats d'assurance spécifiques.

Vous avez annoncé que pour ce mois de janvier, une proposition d'aide en faveur des exploitations touchées par cette maladie serait élaborée par la DGA. Où en est cette proposition ? Des budgets spécifiques seront-ils prévus ? Si oui, de quel montant s'agit-il ?

En ce qui concerne l'étude et la connaissance approfondie de cette maladie animale et des divers remèdes à y apporter, notamment au niveau des modalités de vaccination, vous aviez lancé un appel à projets auprès des différentes Universités situées en Région wallonne. Celui-ci se clôturait mi-décembre et l'administration devait étudier les différents projets de recherche. Un projet précis a-t-il été retenu ? Quels moyens seront attribués à cette recherche ? Un timing est-il établi ?

M. le Président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten pour poser sa question.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – M. Borsus a déjà bien exposé le problème et, on peut décidément dire que plus on avance, plus il est difficile d'être agriculteurs, puisqu'il y a toujours une sorte de menace externe qui les guette.

On a déjà beaucoup parlé lors de cette Commission, des difficultés rencontrées par les agriculteurs quant à cette maladie de la langue bleue.

Actuellement, les agriculteurs nous interpellent concernant les difficultés et les risques encourus par les animaux, et surtout les taux d'avortements qui semblent assez élevés.

Monsieur le Ministre, vous aviez annoncé que la Division générale de l'Agriculture élaborait un plan d'aides pour les exploitants qui étaient touchés par ces maladies. Où en sommes-nous ? Peut-on dégager un budget ?

Au-delà des mesures qu'on peut adopter face à de telles épidémies, il est important de lutter à la source contre les insectes qui véhiculent la langue bleue.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire si les Universités ont été associées à cette réflexion ? Le cas échéant, quelles collaborations ont été mises en place entre le monde scientifique, l'administration et la FWA ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen qui répondra en son nom et au nom de M. Marcourt.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme – Le premier aspect de ma réponse est d'ordre humain. Certaines exploitations sont durement touchées par la fièvre catarrhale, et il faut pouvoir apporter une réponse le plus rapidement possible.

Quelle est la situation au niveau du diagnostic en termes de quantité ? Je peux vous dire que les exploitations sont touchées de façon très différente. Il y a 2.066 exploitations (1.620 foyers bovins et 446 foyers ovins) qui sont touchées en Région wallonne sur 6.598 foyers en Belgique soit 75 % des exploitations bovines.

Concernant le virus de cette maladie, il est transmis par le vecteur du moustique. Un des axes de la lutte contre la propagation de la maladie a été de réduire le vecteur. Les moyens de lutte engagés dans l'urgence, au niveau de la désinsectisation des animaux et des locaux, lutte contre le vecteur par insecticide, répulsif, limitation des déplacements, se sont révélés globalement aléatoires.

De plus, le coût bénéfice de l'utilisation massive des insecticides est assez faible et n'est pas un cadeau pour l'environnement. Le territoire en entier a très vite été considéré comme zone contaminée. Les scientifiques estiment que les méthodes de lutte contre la maladie de la langue bleue sont pratiquement inexistantes à ce jour, en particulier celles axées contre les insectes vecteurs. La mise au point de telles méthodes nécessite une meilleure connaissance de ces moucherons. Il faut que les études affinent les connaissances de nos scientifiques sur le sujet.

Cela étant, certaines collaborations importantes ont été mises en place notamment avec l'UPV. Un colloque a été organisé, il y a dix jours, et financé en partie par la Région wallonne afin d'essayer d'aider, sur le plan scientifique, l'ensemble du monde vétérinaire, même si ce n'est pas une compétence de la Région.

La vaccination est la seule alternative possible retenue par les experts vétérinaires, elle a d'ailleurs été confirmée par l'expérience des pays du Sud, qui luttent contre la maladie déjà depuis un certain nombre d'années.

Toute cette matière est de compétence exclusivement fédérale, plus particulièrement la Ministre en charge de la tutelle de la SCA, en codécision avec la Ministre en charge de la Santé publique, même si on parle de santé animale. Je vous apporterai donc les informations que le Fédéral a bien voulu transmettre aux Régions.

La vaccination des bovins et des moutons sera effective dès cet été. Un plan de vaccination, condition

indispensable à l'octroi de subsides européens, est déjà rédigé par l'Agence et proposé aux firmes pharmaceutiques avec une mise à disposition des vaccins. Dans un premier temps, 600.000 vaccins seront mis à disposition dès le début du mois de mai, nous dit le Fédéral.

Parallèlement, Madame Fassiaux-Looten, les organisations professionnelles vétérinaires et agricoles ont été associées à la mise en place des modalités de réalisation de la campagne de vaccination. Le plan porte également sur la manière dont les doses de vaccins disponibles vont être utilisées, priorité pour certains animaux. Environ six millions de doses seront nécessaires pour une vaccination massive des bovins, ovins, caprins et cervidés identifiés. Le coût unitaire d'un vaccin est d'environ 60 cents.

Le coût total de la campagne de vaccination s'élèverait donc à quelque 21.556.770 euros, dont une partie provenant d'un cofinancement de l'Europe pour un montant de 12.578.385 euros. Pour 2008, la Commission européenne prend en charge 100 % du coût des vaccins et 50 % des frais de vaccination et d'administration. Selon les autorités fédérales, le solde devrait être couvert par le Fonds de la santé animale, c'est à dire par les cotisations des agriculteurs à ce fonds. Pour les années suivantes, rien n'est encore prévu.

Au niveau de la Région, j'ai demandé une étude à la Faculté de médecine vétérinaire de Liège afin de mieux cerner les pertes. Cette étude débutera dès février. Elle devrait notamment fournir une estimation des coûts-bénéfices et les grands axes d'une campagne de vaccination. Les premiers résultats sont attendus pour avril 2008.

Il est clair que vu l'urgence des résultats et l'importance de cette étude, j'ai demandé à ce que le comité de suivi de ce projet se réunisse tous les deux mois pour avancer le plus rapidement possible.

Devant les difficultés que vivent les éleveurs et les producteurs, j'ai déjà pris un certain nombre de mesures, notamment une avance de 80 % de la prime à la vache allaitante, qui a été versée aux agriculteurs le 30 novembre 2007, au lieu des 60 % autorisés par les autorités européennes. Par ailleurs, des mesures ont été prises par rapport aux productions laitières, aux quotas laitiers et aux primes pour les vaches allaitantes.

En ce qui concerne les reports de crédit. J'ai demandé que les agriculteurs concernés par l'épidémie, qui connaissent des difficultés de trésorerie puissent bénéficier d'un report de crédit. La DGA prépare des instructions pour les organismes bancaires en la matière. Pour tous les autres types d'aides significatives, il faudra obtenir l'aval de la Commission européenne dans le cadre des aides d'état, en ce compris les crédits de soudure, puisqu'ils sont garantis par la Région et seront donc soumis à l'aval de la Commission. J'ai demandé à mon administration de porter l'urgence absolue par rapport à ces crédits de soudure, pour qu'on puisse en débattre et en décider au niveau du Gouvernement wallon dans les plus brefs délais et après, porter cette demande devant la Commission européenne.

Pour ce qui est de la contribution de M. Marcourt au travers des entreprises concernées par le commerce de bétail, et notamment celles qui sont présentes sur le marché de l'exportation, elles ont été informées des possibilités d'intervention en matière de restructuration d'entreprise, lors d'une rencontre avec des membres du Cabinet du Ministre Marcourt. Un dossier est d'ailleurs en cours d'analyse, il s'agit notamment de celui de la SCRL « *la tradition campagnarde* », entreprise située à Modave. Une première réunion aura lieu la semaine prochaine entre la SOGEPA et cette dernière afin de compléter le dossier.

Il reste le Fonds de calamités agricoles. Par rapport à ce point, je partage l'analyse du Gouvernement flamand qui ne prend aucune mesure, puisque cela relève de la responsabilité pleine et entière du Gouvernement fédéral. D'ailleurs, le dossier a été porté au Comité de concertation par le Gouvernement flamand.

Je veux bien prendre quelques mesures au niveau de la Région wallonne, mais la gamme doit être complétée au niveau fédéral, cela me paraît bien normal. On a la chance d'avoir une Ministre de l'Agriculture francophone, sensible à la cause agricole. Il faut donc tout mettre en œuvre pour faire en sorte que ce Fonds de calamités soit activé.

En effet, nos mesures ne feront que soulager la situation des agriculteurs. Nous ne devons donc pas balayer d'un revers de la main les possibilités qui existent au niveau fédéral. Nous devrons aussi être extrêmement attentifs à ce que l'ensemble de nos mesures soit en ordre au niveau européen. Nous devrons déposer un dossier de la même manière que les pays voisins.

J'insiste aussi pour que le Fédéral paie au plus vite les calamités de 2006, qui ne sont, aujourd'hui, toujours pas payées. L'arrêté n'a pas encore été publié au *Moniteur*. Si on veut avoir cette même volonté de soulager la trésorerie des agriculteurs concernés, il faut activer l'ensemble des éléments. Je le fais au niveau de la Région. Je ne vais pas vous répéter les montants exceptionnels qui ont été octroyés, parce que cela risquerait d'en énerver certains. Mais, l'augmentation des budgets octroyés à l'agriculture est exceptionnelle, on n'avait jamais connu cela au niveau de la Région. Cependant, je suis tout à fait opposé à ce que ce soit la Région qui paie alors que d'autres décident. Il est important que chacun prenne ses responsabilités pour faire en sorte d'avoir un front commun.

Par ailleurs, rappelons la règle *de minimis* qui intervient, si on n'obtient pas l'intervention au niveau du Fonds des calamités, celle-ci ne sera que très minime au niveau de la Région.

Ce dossier est évidemment loin d'être fini. Je continuerai, avec la même volonté, d'unifier et de rassembler les acteurs wallons et francophones pour faire en sorte que nous puissions rencontrer la réalité humaine et financière des exploitations concernées. La différence est géographique au niveau de la Région wallonne, puisque les régions sont touchées de façon un peu différente suivant la réalité de l'élevage. Ceux qui sont en mono-

production sont pleinement touchés puisqu'ils n'ont pas d'autre ressource financière que l'élevage bovin ou ovin.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse, ainsi que pour la contribution de M. Marcourt. Je retiendrai l'importance de la crise, et l'urgence de celle-ci.

Je pense que cette mesure n'a pas encore être complètement prise. Il n'est pas si facile de changer la nature de nos exploitations wallonnes.

Il est donc important d'avoir un consensus au niveau fédéral et régional. En ce qui concerne le Fonds de calamités, d'autres pays ont choisi de ne pas accepter cette interprétation. Peut-être faut-il en tenir compte.

Pour ce qui est du problème des paiements, M. le Ministre doit reconnaître qu'il existe une procédure et que les six mois de négociation n'ont pas aidé.

Je plaide aussi pour qu'on vide au plus vite cet argument juridique relatif à la calamité. Si nous avons de nouveaux arguments, il est temps de le dire. Si ce n'est pas le cas, c'est le moment de prendre d'autres mesures.

Dans le cas contraire, vous savez que les agriculteurs lisent aussi la gazette, ils voient que le Ministre du Budget annonce des surplus considérables et que le budget se porte bien, qu'il y a 200 millions d'euros. Donc, ils espèrent que face à une situation exceptionnelle, on va pouvoir apporter une réponse exceptionnelle. C'était dans ce sens-là, que nous avons plaidé mon excellente Collègue Mme Fassiaux-Looten et de moi-même.

M. le Président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Il est vrai que si nous avons activé tout ce que l'on pouvait activer chez nous, si les mesures ont été prises au niveau de la Région wallonne, que ce soit de votre département ou de celui de M. Marcourt, on ne peut que s'en féliciter. Il est vrai qu'il y a sans doute le Fonds de calamités à essayer d'activer. On devrait tenir compte de l'expérience de nos voisins, allez peut-être voir ce qu'il se fait ailleurs, dans les mêmes domaines, que ce soit en Allemagne, que ce soit en France, pour voir comment eux s'en sortent.

M. le Président. – Les questions orales de M. Wesphael sur « les informations complémentaires promises quant aux incidents survenus dans une entreprise Seveso en Région liégeoise » et de M. Langendries sur « la gestion par les communes concernées du problème de pollution par PCB dans les cours d'eau d'Hennuyères et de Tubize : suivi du dossier » ont été transformées en questions écrites.

La séance est suspendue.

– La séance est suspendue à 12 heures 30 minutes.

– La séance est reprise à 14 heures 17 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

QUESTIONS ORALES

(*Suite*)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES SUITES DU DOSSIER « MECAR » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les suites du dossier « MECAR » ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Depuis plus de quatre ans, l'entreprise MECAR effectue des tests de munitions sur le camp militaire l'Elsenborn. D'abord dépourvue de tout permis, elle a introduit une demande de permis unique en 2005, rejetée en recours en 2006 en raison notamment de la non-conformité de la destination de la zone telle qu'inscrite au plan de secteur. À l'époque, il s'agissait d'une zone blanche, transformée en zone bleue, qui était réservée à des activités d'intérêt public et pas nécessairement à des activités développées par une entreprise commerciale et des activités lucratives.

Il y a avait aussi à l'époque, un avis négatif du Département des infrastructures, des ressources matérielles du Ministère de la Défense ainsi que de la DPA.

Sur base de cela, l'entreprise a décidé de réintroduire une nouvelle fois une demande pour se régulariser, ce qui a été fait en octobre dernier, afin de pouvoir procéder aux tests de munitions à Elsenborn.

La première décision qui a été prise suite à la première demande, les riverains l'ont considérée un peu comme une victoire et le fait que l'entreprise soit maintenant appelée à introduire une demande, constitue, à mon avis, une avancée par rapport à la situation antérieure où les activités pouvaient se dérouler sans aucune autorisation.

Mais, il est vrai aussi que d'autres entreprises du secteur de l'armement pratiquent des exercices d'armes sans disposer d'aucune autorisation et il va falloir que, le temps venu, nous nous intéressions également à ces activités de tests de munitions.

Les autorités communales de Bullange et de Bütgenbach n'ont, quant à elles, pas accueilli très favorablement la demande, au contraire. Avec quelques milliers de riverains, ils ont déposé un avis négatif. Au moment

où j'ai rédigé ma question, je savais qu'une décision était imminente, mais je ne connaissais pas encore le contenu de celle-ci. Il va donc falloir que je l'adapte un peu en vous disant que, dans le cadre d'un recours introduit par les Communes, ce seront les deux Ministres, c'est-à-dire vous et votre Collègue le Ministre Antoine, qui devront trancher sur l'octroi ou le refus de ce permis demandé.

Permettez-moi maintenant d'en venir un peu sur le contenu du permis, en citant, à titre d'exemple, deux rubriques. Je ne vais pas être exhaustif, sinon, on y sera encore demain matin.

Le premier exemple, c'est que, malgré que les activités se développent en plein dans un site Natura 2000, l'autorisation a été donnée. Je suis au courant d'autres activités pour lesquelles une demande de permis avait également été introduite, mais avait été refusée à cause de l'existence d'un site Natura 2000. Maintenant, il est difficile, pour le particulier, de comprendre pourquoi on autorise des activités et des tests de munitions, alors que la construction d'une maison, par exemple, à bord d'un site Natura 2000, provoque mille fois moins d'impacts sur le plan de l'environnement. Quelque part, il faut essayer de faire la part des choses.

L'autre domaine que je souhaiterais évoquer, c'est que la Division eau de la DGRNE a rendu un avis favorable, ce qui est tout à fait opposé à ce que l'Office de l'eau de l'arrondissement d'Aix-la-Chapelle a rendu.

Il faut savoir que le camp militaire d'Elsenborn renferme un périmètre d'eaux souterraines et d'eaux de surface qui vont alimenter des barrages qui, eux, servent à alimenter 550.000 personnes en eau potable, d'où l'intérêt des autorités allemandes de rendre un avis négatif afin d'éviter la contamination probable et potentielle des eaux potables, qui doivent d'ailleurs desservir à la fois des citoyens allemands, belges et hollandais.

Cet avis qui a été rendu n'a pas donc pas été respecté.

En outre, la zone bleue étant considérée comme une zone d'intérêt public, en principe, à bon nombre de demandes qui ne sont pas conformes à la destination initiale de la zone telle qu'inscrite au plan de secteur, on octroie le refus. C'est une vérité considérée comme étant absolue, il faut être conforme par rapport à la zone, sinon, c'est le refus.

Ici, la non-conformité a été attestée, a été inscrite dans le permis et malgré cela, on a fait un compromis en acceptant, pour une période limitée, bien sûr, l'ensemble des tests de munitions. Là encore, il faut essayer de faire la part des choses et de faire comprendre aux citoyens qu'eux, ne peuvent pas construire une maison qui déborderait de la zone d'habitat, vers la zone agricole, parce qu'il y a une non-conformité avec la destination initiale de la zone.

Puisque vous allez être confronté prochainement à statuer sur ce dossier, je souhaiterais connaître votre appréciation par rapport à l'ensemble des conditions qui ont été émises dans le cadre de ce permis.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Comme tous les camps militaires, le camp d'Elsenborn est situé en zone de service et d'équipement communautaire au plan de secteur. Par dérogation au principe suivant lequel l'autorité compétente est la commune, des fonctionnaires techniques et délégués sont conjointement compétents pour délivrer le permis unique dans ces zones, depuis le 25 juin 2006, date d'entrée en vigueur du décret du 1er juin 2006 modifiant les articles 4, 111 et 127 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. La Commune n'a donc qu'une compétence d'avis dans ce cadre.

Les fonctionnaires technique et délégué de la Région wallonne ont donc délivré, le 21 janvier dernier, le permis unique sollicité par MECAR pour l'implantation et l'exploitation d'un stand de tir et essai de munitions dans le camp militaire d'Elsenborn à Bütchenbach. Bref, les fonctionnaires ont assumé leurs responsabilités en statuant en toute indépendance, comme il convient en la matière. Ce n'est qu'au stade des recours, que lorsqu'on prendra la décision d'octroi de ces permis, que le Gouvernement, en l'occurrence, mon Collègue en charge des permis uniques, le Ministre Antoine, sera saisi du dossier.

Je ne vais pas rentrer, même si vous m'y invitez en ouvrant largement avec beaucoup de diplomatie, dans les éléments du permis tel qu'il a été délivré. Je peux vous dire qu'il y a toute une série d'aspects qui ont été rencontrés. Par contre – et vous allez voir que je vous fais une réponse qui est similaire à celle que j'ai faite dans un autre dossier –, les zones de la Défense nationale ne sont pas des zones de non droit. Pour preuve, il y a une évolution et il devrait encore y en avoir puisque vous portez à ma connaissance qu'il y a d'autres activités dans le domaine de l'armement.

Je l'ai signifié au Ministre de la Défense de l'époque, et vu la grande complicité qui existe entre l'ancien et le nouveau Ministre de la Défense, je suis sûr qu'il suivra les mêmes options, à savoir, que ces zones et les zones de la Défense ne sont pas des zones de non-droit, que l'environnement est à respecter avec la même vigueur, que les décrets et arrêtés de la Région wallonne s'appliquent pleinement aux zones militaires également dans notre charmante et belle Région.

Souvenons-nous d'un élément. Nous avons d'ailleurs eu une discussion lors d'un décret dans lequel on exonérait la Défense nationale sur les réparations environnementales et les dommages faits à l'environnement. Et on a changé le texte pour ne pas exonérer la Défense nationale en tant que telle. C'est bien la moindre des choses. Et cela rejoint votre principe que je partage parfaitement. Pourquoi serait-il admissible d'accepter certains éléments dans une zone militaire, en l'occurrence la réparation des dommages environnementaux, et qu'ailleurs on soit obligé de le faire ? Cela n'a aucun sens. Comment le citoyen pourrait-il s'y retrouver par

rapport à cela ? Comment pourrait-il accepter une norme que les pouvoirs publics – en l'occurrence la Défense nationale – n'appliqueraient pas de la même façon ?

Par rapport à ce que vous avez dit concernant Natura 2000, je vous rejoins parfaitement. Le Ministre Antoine tiendra compte de l'ensemble de ces éléments lorsqu'il statuera en recours. Il pourra faire une évaluation à l'aune des différents avis et se prononcer en bonne connaissance. Les citoyens ont une connaissance pointue de la réalité et souvenez-vous que j'ai déjà interpellé à de nombreuses reprises la Police de l'environnement sur le sujet. En effet, dès que j'ai eu connaissance du dossier, j'ai pris les choses en main, j'ai mis la pression nécessaire pour, effectivement, le faire évoluer de façon positive et rencontrer les demandes légitimes de transparence, de contrôle qui s'appliquent, dans une zone militaire comme ailleurs, en Région wallonne.

Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui. Ne m'en veuillez pas de ne pas rentrer dans la réalité de chaque mesure du permis. Les fonctionnaires, comme le décret le prévoit, ont pris leurs responsabilités. Il n'empêche que le Ministre concerné, c'est à dire mon excellent Collègue le Ministre Antoine, devra prendre les siennes le moment venu.

Rendez-vous dans peu de temps, puisque ce dossier n'est pas bouclé et que nous aurons certainement l'occasion, grâce au suivi de votre part, d'en rediscuter.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier le Ministre pour la réponse qu'il a donnée. Effectivement, c'est tout à son honneur de considérer qu'il n'y a pas de zone de non droit en Région wallonne, en ce compris les terrains militaires. Effectivement, comme je le disais en guise d'introduction dans ma question, c'est une avancée par rapport à la situation antérieure. L'environnement doit se défendre partout, en ce compris dans les zones militaires; je suis bien d'accord avec vous.

Je peux aussi comprendre que vous ne souhaitez pas vous avancer maintenant sur le terrain de l'appréciation de l'évaluation des arguments qui ont été développés dans le permis, mais sachez que vous n'y échapperez pas, au plus tard au moment où vous serez appelé à statuer avec votre Collègue Antoine sur ce dossier-là. Votre excellent Collègue, M. Antoine, a remis, en quelque sorte, l'entièreté de la charge sur votre dos, disant que lui, en tant que Ministre de l'Aménagement du territoire, n'était pas concerné et qu'il n'y avait aucun argument contradictoire au CWATUP; analyse avec laquelle je ne suis pas d'accord. À votre décharge, le Ministre Antoine n'a pas eu raison dans son analyse, parce que les plans de secteur et les zones inscrites au plan de secteur sont à respecter, ils ont force de loi. Dans le permis, il a été constaté que l'activité ne correspond pas à la destination de la zone. Mais puisque cela ne dérange pas beaucoup de monde, on l'a quand même accordé.

Je reviendrai à la charge avec ce dossier. J'espère que vous ne m'en voudrez pas si je reste extrêmement vigilant par rapport à ce qui se passe sur le terrain.

(M. Fontaine, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. ANCION À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES MISSIONS DE COOPÉRATION DE LA DIVISION NATURE ET FORÊT (DNF) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Ancion à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les missions de coopération de la Division Nature et Forêt (DNF) ».

La parole est à M. Ancion pour poser sa question.

M. Ancion (MR). – La Division de la Nature et des Forêts est chargée de la gestion écologique du milieu naturel. Elle regroupe les différents services chargés de gérer, promouvoir, vulgariser et faire respecter la nature en tant qu'écosystème et, en particulier, la forêt wallonne dans tous ses aspects : milieu, tourisme et bien entendu, richesse naturelle porteuse d'un secteur économique.

Depuis plusieurs années, la DNF participe aussi à des missions de coopération au plan international. Un budget est d'ailleurs spécifiquement alloué à ces missions.

Pour cette année 2008, les missions retenues concernent notamment le Maroc, la Roumanie ou encore le projet intégré Maghreb.

Il me parait important que les expériences entre les forestiers de ces différents pays puissent être partagées et que le savoir-faire et les connaissances wallonnes puissent ainsi rayonner.

Il me parait tout aussi important que les crédits consacrés à ces projets soient utilement dépensés et que les projets bénéficient à toutes les parties.

Comment sont choisies les missions de coopération ? Existe-t-il des critères précis ? La DNF fait-elle un appel à projets ?

Chacune de ces missions est-elle régie par une convention ? Le cas échéant, ces conventions définissent-elles des objectifs et des échéances ?

Concernant le projet au Maroc, plus précisément la « Maison de la Cédraie », celui-ci semble en cours depuis plusieurs années. Et une collaboration avec ce pays est en marche depuis plus de dix ans. Pouvez-vous me dire quelles sont les motivations d'une si longue coopération avec ce pays, d'autant que le projet « Maison de la Cédraie » devait aboutir en 2007 ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le soutien apporté par la DNF à des projets de coopération internationale se fait en collaboration avec la Division des relations internationales de la Région wallonne et le Commissariat général aux relations internationales.

La Région wallonne possède différents projets en la matière et est associée à la Communauté Wallonie-Bruxelles et tient avec des pays cibles des commissions mixtes au cours desquelles sont définis des axes prioritaires. La commission retient un certain nombre de projets spécifiques à ces axes prioritaires.

La DNF ne fait pas d'appel à projets, ce sont les Relations internationales Wallonie-Bruxelles qui le font, et lorsque les projets qui leur sont soumis concernent la gestion écologique du milieu naturel, l'avis de la DNF est demandé.

Le projet de coopération de la DNF avec la Mauritanie ne s'est pas fait dans ce cadre, mais suite à des accords entre ce pays, la Région wallonne et la FAO.

La DNF n'a pas conclu de convention. Chaque projet de coopération fait l'objet d'une subvention octroyée par arrêté ministériel. Cette subvention définit l'objectif ainsi que l'échéance.

Concernant la coopération au Maroc, ce n'est que ces dernières années que le projet « Maison de la Cédraie » a été initié. Les projets de la DNF au Maroc ont bien débuté en 1998, ils concernaient alors l'édition d'un livre sur l'arganier et d'un « Grand livre de la Forêt marocaine ». Cette coopération s'est poursuivie par :

– le projet d'informatisation de la gestion forestière;

– le projet de développement d'un site Internet sur la biodiversité;

– l'échange de forestiers;

– l'édition d'un livre « Le Cèdre de l'Atlas ».

Suite à une étude de faisabilité d'une « Maison de la Cédraie » réalisée en 2004, il s'est avéré que ce projet était possible moyennant une contribution du secteur privé. Un accord de partenariat a été conclu entre Wallonie-Bruxelles, DNF, Administration forestière marocaine et secteur privé et le projet a été mis en œuvre en 2006.

Je partage évidemment votre avis. Les expériences entre forestiers doivent être partagées et les connaissances wallonnes mises en avant sur le plan international.

M. le Président. – La parole est à M. Ancion.

M. Ancion (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je ne puis que vous inviter à rester vigilant, à l'avenir, à toute l'importance et à l'intérêt de ces missions qui sont nécessaires. Mais il faudrait aussi qu'on évite des dérives à tous niveaux. Je ne dis pas qu'il y en a, mais, à l'avenir, il faudra être prudent et voir cela avec beaucoup d'objectivité.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA NOCIVITÉ DES AMPOULES ÉCONOMIQUES BRISÉES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bracaval à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la nocivité des ampoules économiques brisées ».

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). – Les économies d'énergie que le bon sens, le coût de la vie et la préservation de l'environnement préconisent, conduisent beaucoup de ménages à utiliser des ampoules à basse consommation pour réduire leur facture d'électricité.

Il se fait cependant, selon la presse néerlandaise, que ces ampoules ne sont pas sans danger pour la santé par le mercure qu'elles contiennent. Certes, la quantité est faible, mais le mercure a mauvaise réputation. Il serait notamment à l'origine de vertiges et de maux de tête. Toujours est-il qu'il est conseillé d'ouvrir quelques minutes, voire un quart d'heure, les fenêtres d'une pièce où l'on aurait cassé une telle ampoule, voire même d'en sortir.

Par ailleurs, le mercure n'est pas non plus sans conséquence sur l'environnement lorsqu'il se perd dans la nature. Cet aspect de la question vous intéresse directement.

Avez-vous pris connaissance de ces informations ? Relèvent-elles à vos yeux de l'information « sensation » ou d'une problématique réelle qu'il y a lieu de tenir à l'œil ? La prudence s'impose-t-elle ? Le mercure contenu dans les ampoules économiques constitue-t-il une menace pour l'environnement ?

À ce titre, prendrez-vous des initiatives en matière d'information et de prévention des usagers ou toute autre mesure que vous estimerez opportune pour faire face à ce danger pour l'environnement ? Si oui, quelles seront ces initiatives ?

Plus généralement, les ampoules de ce type, cassées ou non, supposent-elles une collecte adaptée compte tenu du mercure qu'elles contiennent et, éventuellement, une mention spéciale sur leur emballage ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les lampes « à décharge », parmi lesquelles figurent non seulement les ampoules économiques, mais également les tubes TL, comportent des gaz divers, tels que : la vapeur de mercure, xénon et argon. Certains gaz n'ont pas d'effets à faible dose. C'est le cas de l'argon et du xénon. Par contre, le mercure métallique à l'état de vapeur est toxique.

Ces lampes sont reprises dans la catégorie des déchets spéciaux des ménages, soit les petits déchets considérés comme dangereux, ou requérant un traitement ou une filière de gestion spécialisée. Les ménages peuvent les déposer dans les parcs à conteneurs où ils sont collectés et gérés aux frais de la Région, dans le cadre d'un marché régional spécifique.

Ces lampes sont entrées dans le cadre de l'obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques dont la gestion est assurée par le système collectif Récupel. Les conditionnements appropriés sont prévus par Récupel dans ce cadre, en vue de limiter les risques et de faciliter la manutention de ce type de déchets.

Le problème du mercure dans les lampes est également suivi par le Fédéral dans la mesure où la Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, limite la teneur en mercure à cinq milligrammes par lampe fluorescente compacte. Une évaluation de la mise sur le marché de ce type de lampes et des risques spécifiques est actuellement réalisée par Récupel en collaboration avec l'État fédéral dans le services des normes de produits.

Pour répondre à votre dernière question sur les étiquettes et les avertissements par rapport aux consommateurs, je vous rejoins à 100 %. C'est une des missions du Fédéral en tant que telle. J'ai d'ailleurs dit qu'une des premières missions que le Fédéral devait considérer au niveau environnemental, c'est au niveau des normes de produits et essayer d'avoir une concertation beaucoup plus forte avec les Régions afin que la gestion des déchets soit davantage harmonisée et coordonnée. Je tiens aussi à ce que le consommateur soit bien informé, notamment par l'étiquetage clair du produit.

M. le Président. – La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

(M. Ancion, Président, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE TOURISME FLUVIAL DANS LA RÉGION DU CENTRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme sur « le tourisme fluvial dans la région du Centre ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Le tourisme fluvial en Hainaut ne se porte pas bien. On peut même dire que la situation est catastrophique. La fréquentation des sites a connu une chute de 30 % en 2006; le bilan de 2007 ne sera pas meilleur et la perte financière est sévère. Un plan global de redressement de l'activité touristique est cruellement urgent si on veut éviter purement et simplement la faillite de l'ensemble.

Pourtant, le potentiel touristique est loin d'être négligeable. Il est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les voies d'eau du Hainaut, c'est le canal historique du Centre, le centre de délassement de Claire-Fontaine, le plan incliné de Ronquières et les ascenseurs de Strépy-Thieu, le tout géré par la Province du Hainaut. Malheureusement, le site du Canal du centre historique est amputé de sa principale attraction depuis l'accident de péniche qui a endommagé et bloqué, depuis des années maintenant, l'ascenseur hydraulique n° 1 qui pouvait être franchi en bateau. J'ai d'ailleurs interrogé votre Collègue Daerden sur le sujet, il y a quelques semaines.

Même si l'on sait que l'ASBL « Les voies d'eau du Hainaut » a été récemment secouée par un important mouvement de grève survenu suite au licenciement de 9 des 70 personnes qui en composent le personnel, on ne peut pas imputer l'état de la situation uniquement à ce qui serait un manque de professionnalisme du personnel.

La responsabilité de la situation est en partie attribuée au manque de qualification du personnel, soit. Mais vous conviendrez avec moi que cela ne tient pas la route d'établir un lien direct et unique entre le manque de qualification du personnel et la baisse de fréquentation des sites par le public.

Disposez-vous d'informations concernant l'efficience de ces campagnes de promotion réalisées vers les publics cibles sur le territoire et à l'étranger pour ces sites touristiques ? Des campagnes existent-elles effectivement ? Existe-t-il des collaborations entre l'Office de promotion du tourisme et la Fédération du tourisme du Hainaut dans ce cadre ? Lesquelles ?

Un audit semble avoir été réalisé suite au constat de la baisse de fréquentation en 2006. Disposez-vous des conclusions de cet audit ? Des mesures sont-elles à prendre à votre niveau ? Lesquelles ?

Je sais que cette ASBL dépend de la Province de Hainaut mais aussi qu'elle est subsidiée par le Commissariat général au tourisme de la Région wallonne. Dans ce contexte, des investissements sont consentis, dont plus de 330.000 euros pour le seul site du canal du centre historique. Disposez-vous du bilan de fréquentation de 2007 ? Est-il meilleur qu'en 2006 ?

Les finances de l'ASBL semblent être présentées tantôt en perte tantôt comme saines. Disposez-vous d'informations claires sur l'utilisation qui est faite des deniers publics par l'ASBL ? L'audit évoqué plus haut comportait-il une partie consacrée à ce volet ? Si non, envisagez-vous de faire établir un audit financier de l'ASBL ?

Avez-vous eu des contacts avec les responsables de l'ASBL afin d'évaluer avec eux les orientations à donner pour assurer l'avenir du tourisme fluvial de la Région du Centre ? Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre dans ce dossier ? Le canal historique du centre est un des piliers du tourisme dans la région. Si celui-ci capote, c'est l'ensemble de toutes les activités qui tournent autour de la Maison du tourisme du centre qui risque d'être mis en difficulté.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je peux rejoindre, pour partie, votre dernière remarque. Cela étant, vos questions portent sur la situation particulière de l'ASBL paraprovinciale « Les voies d'eau du Hainaut » et non sur le tourisme fluvial globalement, qui est principalement constitué par le développement de la navigation de plaisance.

Selon les informations transmises par mes services, la fréquence des ports de plaisance halte ou relais nautique en Wallonie ou en Hainaut est plutôt stable en 2007. On peut donc dire que le tourisme fluvial se porte bien.

J'en viens donc à l'ASBL en tant que telle qui, je le rappelle, a pour mission la mise en valeur touristique de certaines propriétés du MET, à savoir les quatre ascenseurs hydrauliques du canal du centre, le plan incliné de Ronquières et les installations de Strépy-Thieu.

En ce qui concerne les plans d'actions du budget de l'ASBL, la question relève du Conseil provincial, dont l'association émane. Je puis vous indiquer quand même que l'Office de promotion du tourisme, ainsi que le CITH, avec l'aide d'un financement touristique régional et d'un co-financement européen, propose à toutes les attractions touristiques du Hainaut de développer des actions coopératives de *marketing*, qu'elles soient associatives, publiques ou privées. Un effort a été réalisé à ce niveau.

« Les voies d'eau du Hainaut » ont notamment participé aux plans d'actions 2006 et 2007 pour un budget total de 175.000 euros, dont 105.000 de participation de l'opérateur, et 70.000 de financement régional. « Les voies d'eau du Hainaut » ont aussi participé aux actions de prospection développées par l'OPT et le CITH. Ces actions ciblent principalement les marchés flamands, par l'organisation d'Educ-tours auprès d'organisateurs d'excursion, par le démarchage direct d'autocaristes ou groupements associatifs. Ce type d'action permet de mener l'efficience directe du travail de promotion. En 2007, cette promotion a fait venir directement 390 cars flamands pour visiter les sites gérés par « Les voies d'eau du Hainaut », l'ascenseur de Strépy-Thieu recueillant plus de 80 % des demandes.

En ce qui concerne l'audit de l'ASBL de gestion, j'en ai connaissance de façon très succincte au travers d'articles de presse. Cela ne vous semblera pas normal, dans la mesure où il s'agit d'une ASBL relevant de la Province du Hainaut. Vous m'excuserez, mais je ne peux pas vous en dire plus que ce que j'ai lu. À mon avis, vous en savez plus que moi sur l'audit en tant que tel. Le Commissariat général au tourisme est effectivement intervenu dans le cadre d'octroi de subsides d'équipements touristiques pour l'aménagement de locaux d'accueil à Ronquières, ainsi que pour l'acquisition d'un petit train touristique pour le site de Strépy-Thieu, soit depuis 2004, pour un montant total de 369.000 euros. Le Commissariat général au tourisme est chargé de vérifier si les justificatifs présentés par tout bénéficiaire de subsides sont valables et correspondent au projet subventionné. Aucun problème n'a été porté à ma connaissance. Ce sont les informations d'ordre financier dont je dispose.

Quant aux chiffres de fréquentation des sites gérés par l'ASBL « Les voies d'eau du Hainaut », je n'ai pas les dernières données en la matière, puisque tout cela est regroupé au niveau de l'Observatoire du tourisme wallon. On pourrait faire une identification ligne par ligne avec un aspect par rapport à certaines attractions, et ce, dans la confidentialité pour ne pas mettre à mal l'un ou l'autre opérateur. Mais je peux en demander plus si vous le souhaitez. Le cas échéant, on peut vous transmettre ces chiffres, je dis cela simplement pour ne pas mettre à mal certains opérateurs publics comme privés.

Enfin, en ce qui concerne les augmentations futures de l'ASBL de gestion, je ne conçois pas le rôle du Commissariat général au tourisme comme étant de se substituer aux responsabilités du gestionnaire. Je rappelle que la gestion touristique de ce site a été confiée contractuellement par le MET à une ASBL paraprovinciale.

Bien sûr, mes services restent à l'écoute de toute demande émanant de l'opérateur touristique de Wallonie quel qu'il soit, pour participer à une réflexion large sur les développements de chacun et, le potentiel touristique.

Il y a toute une série d'éléments que vous portez à ma connaissance qui m'interpellent, je ne peux pas vous dire le contraire. Mon pouvoir d'action est assez limité, je ne peux agir que dans le cadre des conventions établies pour des travaux d'infrastructures et à cet égard, l'ensemble des justificatifs ont été déposés et ne posent aucun problème.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je savais bien que la gestion du site relevait de l'ASBL « Les voies d'eau du Hainaut », que je connais bien pour avoir été Conseiller provincial pendant 18 ans. Je suis assez inquiet parce que, manifestement, il y a, de manière récurrente, des problèmes de gestion , de ressources humaines, qui font qu'on a un peu l'impression que l'ASBL en question est dépassée par les événements, que c'est un site majeur qui peut permettre un développement touristique intéressant pour la Région et que la Province du Hainaut a quelques difficultés à le gérer.

Dès lors, si je vous ai posé ces questions, c'est d'abord pour en recevoir les réponses, mais c'est aussi pour attirer votre attention sur le fait que je pense qu'à terme, le site risque d'être en danger. En effet, la Province de Hainaut n'a manifestement pas, en tout cas à l'heure actuelle, les

capacités humaines pour gérer le site. Il y a des conflits avec le personnel. Je suis moi-même intervenu parce que l'ensemble des forces politiques de la région sont intervenues dans le conflit qui opposait le Député provincial au personnel de l'ASBL. Mais comme c'est la troisième ou la quatrième fois que le problème se produit, il y a une véritable difficulté. Ce site est intéressant, mais je pense, honnêtement, qu'il n'est pas bien géré.

Donc si, quelque part, vous, en tant que Responsable du tourisme en Région wallonne, vous avez une possibilité d'intervenir pour que les choses puissent se dérouler de manière plus positive, ce serait bien que vous le fassiez. Je sais bien quelles sont les limites de vos possibilités d'intervention, mais je pense qu'il est utile que vous soyez conscient des difficultés du dossier et qu'il serait assez grave qu'il capote alors que tous les atouts sont réunis.

C'est vrai qu'à partir du moment où l'ascenseur n° 1 sera ouvert – puisque les travaux sont toujours en cours –, on devrait pouvoir redémarrer sur de nouvelles bases. Mais il faut qu'il y ait une volonté qu'il en soit ainsi et que de véritables professionnels du tourisme s'en occupent. C'est un site magnifique, sur lequel on peut tout trouver en matière fluviale : des ascenseurs de tous types, depuis le XIXe siècle jusqu'à aujourd'hui. Et je pense franchement que ce site est sous-exploité.

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LA RÉINTRODUCTION DES CASTORS SUR LE SOL WALLON »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les dégâts occasionnés par la réintroduction des castors sur le sol wallon ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Ministre, voilà près de dix ans que l'ASBL « les Rangers » s'était amusée à réintroduire des castors sur le sol wallon.

Aujourd'hui, la Wallonie compte plus de 130 sites de castors, dont les plus importants se situent en Haute-Ardenne, dans les Ardennes namuroises, en Gaume et en France et partout. Il y en a même sur la Sambre.

Pour rappel, le président Olivier Rubbers a été condamné en mai 2005 par le Tribunal correctionnel de Dinant à une amende de 2.478 euros (avec sursis pour les quatre cinquième) et à 1 euro provisionnel en faveur de la Région wallonne, de la province de Luxembourg, de la Commune de Houffalize et de la propriétaire d'un étang.

En décembre 2006, la Cour d'appel de Liège condamne le prévenu à payer aux parties civiles plus de 36.000 euros provisionnels, pouvant aller jusqu'à 200.000 euros. Ce jugement est cassé en mai 2007 par la Cour de cassation, sauf en ce qu'il acquitte M. Rubbers pour réintroduction du castor.

Depuis la fin des années nonante, le castor poursuit sans aucune entrave sa progression en territoire wallon. Le rongeur ne connaît plus de prédateur et se développe rapidement – en conquérant les berges des cours d'eau du Sud du Pays (Meuse, Ourthe, Vesdre, Amblève).

Son développement rapide et sa cohabitation avec l'homme occasionnent d'importantes nuisances. Il ne s'agit pas seulement de dégâts matériels – arbres abattus, etc. – mais également de problèmes de sécurité. Ainsi, à titre d'exemple, certains barrages forcent les cours d'eau à déborder. Ces inondations peuvent notamment créer des problèmes de stabilité de voirie.

Le problème est complexe, non seulement parce que le castor est une espèce protégée, mais également parce que ce rongeur joue un rôle important dans le développement et le maintien de la biodiversité de nos forêts et cours d'eau.

Dès lors qu'un retour en arrière est impossible, comment la Région wallonne peut-elle au mieux encadrer leur développement afin d'éviter ou de réduire toute nuisance.

Quant aux dégâts déjà occasionnés, Monsieur le Ministre, vous déclariez en avril 2007 que la Région wallonne devait tout mettre en œuvre pour permettre une indemnisation rapide. Vous aviez d'ailleurs évoqué à ce sujet un arrêté permettant d'indemniser les propriétaires des terres sur lesquelles des dégâts occasionnés ont été constatés. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Vous aviez précisé que des dérogations allaient être accordées pour permettre la destruction des barrages de castors qui posent des problèmes de sécurité. A-t-on pu procéder à la destruction de ces barrages ?

Vous avez également indiqué que la Région allait acquérir les terres habitées par les castors. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Phénomène connexe au retour des castors en Wallonie, on constate le développement d'un écotourisme lié à la présence des rongeurs, certaines communes mettant d'ailleurs fortement en avant le castor sur le plan touristique (Gedinne et La Roche-en-Ardennes).

Dans cet esprit, un label « Castor Agile » a été développé par l'ASBL « Pays des Castors » dont le président est M. Rubbers. Ces initiatives sont-elles encadrées par la Région wallonne ? Se font-elles dans le respect de l'environnement et de la biodiversité ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, chers Collègues, la Région wallonne dispose de

plusieurs outils pour encadrer la présence du castor et des dommages qu'il cause.

Premièrement, un suivi global est effectué par le Centre de Recherche de la Nature, de la Forêt et du Bois, lequel rend compte de la progression du castor, ainsi que de l'ampleur des problèmes de cohabitation constatés. À l'heure actuelle, sur une trentaine de sites où des problèmes de cohabitation ont été signalés, une dizaine sont à considérer comme réellement problématiques.

Deuxièmement, la législation protège intégralement cette espèce, mais permet la possibilité d'octroyer des dérogations aux mesures de protection. Ces dérogations nécessitent un avis préalable du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature.

Une douzaine de dérogations ont été octroyées, généralement pour la destruction d'un barrage ou, dans certains cas, pour le placement d'une buse de drainage.

La destruction d'un barrage n'offre toutefois qu'une solution très temporaire, car celui-ci est rapidement reconstruit. C'est la raison pour laquelle, lorsque c'est techniquement réaliste, une buse de drainage est placée dans le barrage afin de limiter le niveau d'eau.

Le déplacement d'individus est en général peu judicieux, car la saturation de l'occupation du milieu entraînerait une recolonisation très rapide avec, en surplus, d'éventuels problèmes à craindre sur le lieu de réintroduction.

Troisièmement, l'indemnisation des dommages n'a jusqu'ici pas été activée, étant donné que celle-ci était réservée aux exploitants à titre principal.

J'ai proposé une disposition dans le Décret du budget 2008 qui permet, pour cette année, d'élargir les possibilités d'indemnisation aux exploitants à titre secondaire. Il faut toutefois préciser que l'indemnisation n'est applicable qu'à partir d'un seuil de dommages d'environ 125 euros par an. Ce seuil ne sera probablement pas toujours atteint en ce qui concerne les dommages aux plantations, lesquels se limitent parfois à l'abattage ou l'écorçage de quelques arbres.

En matière touristique, le Commissariat général au Tourisme n'a pas participé à la mise en place du label « Castor Agile » et ne participe pas à l'attribution de ce label, qui est une initiative de l'ASBL « Pays des Castors ». Je ne peux donc pas vous informer quant au respect de l'environnement et de la biodiversité de ce type d'initiative totalement indépendante de la Région wallonne.

Jusqu'à présent, celles-ci n'ont pas fait l'objet de plaintes particulières.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et pour les compléments en ce qui concerne l'indemnisation.

Par rapport au développement de cette espèce, je pense qu'il serait opportun de demander à vos services de la DNF d'être vigilants sur la problématique. On me dit qu'il y a de plus en plus de barrages qui entraînent un ravinement des sapinières et des problèmes d'exploitations des agriculteurs.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LA PROLIFÉRATION DES POPULATIONS DE RENARDS EN MILIEU URBAIN »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « la prolifération des populations de renards en milieu urbain ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, qu'il y ait de plus en plus de renards dans nos campagnes, ce n'est pas une nouveauté depuis longtemps maintenant, et ce, au grand dam des chasseurs, des agriculteurs et des éleveurs de poules.

De nombreuses campagnes d'éradication de la rage ont fortement réduit le taux de mortalité du renard dont les populations ne cessent de croître, à tel point qu'on aperçoit de plus en plus de renards en ville.

Le plus souvent, ils sont aperçus par les automobilistes qui ne parviennent pas toujours à les éviter. Les renards morts jonchent ainsi parfois certaines bretelles d'autoroutes.

Le milieu urbain n'est pas le biotope traditionnel du renard. Il existe bien des hypothèses pour expliquer sa présence, des personnes les nourrissent parfois, mais leur nombre est trop important pour que ce soit seulement ces quelques initiatives localisées qui expliquent ce phénomène.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre.

Disposez-vous d'un dispositif de comptage des renards en Région wallonne ? Pouvez-vous me communiquer les chiffres de l'évolution des populations de renards, si vous les connaissez évidemment, en Wallonie et pour la province de Hainaut ? Peut-on dire qu'il y a trop de renards en Wallonie ? Si oui, quelles dispositions comptez-vous prendre pour en limiter la prolifération ?

Disposez-vous d'une explication pour justifier la présence aussi massive du renard en milieu urbain, sachant que le renard est un animal qui s'adapte bien à toutes les situations ? Y a-t-il une disparition de son habitat naturel ? Avez-vous pu établir une augmentation anormale des plaintes pour dégâts causés par les renards en Région wallonne, et en Hainaut ?

Le renard est aujourd'hui porteur d'une maladie transmissible à l'homme, l'échinococcose alvéolaire, dont je

vous ai déjà parlé par le passé, ainsi que d'autres de mes Collègues. Disposez-vous d'informations concernant l'augmentation du nombre de cas chez l'homme suite à la plus grande proximité du renard avec l'habitat humain ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, chers Collègues, il n'existe pas de dispositif de comptage des renards en Région wallonne. Nous ne disposons dès lors pas de données globales sur l'état des populations de renards en Région wallonne. Mais, plusieurs indicateurs convergents font penser que les populations sont en forte expansion depuis plusieurs années.

Les données dont nous disposons proviennent des statistiques de tir fournies par les conseils cynégétiques. Il s'agit des prélèvements par la chasse ou le piégeage. Ils concernent dix conseils cynégétiques de la Région wallonne à prédominance « petit gibier ».

Dans ces dix conseils, sont tirés ou piégés chaque année deux renards par cent hectares. Ce chiffre monte à environ quatre renards par cent hectares pour les conseils cynégétiques contigus de Thudinie et de Basse-Sambre, soit une augmentation graduelle de 20 % entre 2000 et 2006.

En ce qui concerne les moyens de régulation existant actuellement, ils sont déjà totalement étendus. On ne peut pas aller plus loin que cela, puisque la chasse est ouverte toute l'année. La régulation, en vue de prévenir des dommages importants aux élevages ou dans l'intérêt de la faune, peut s'effectuer à l'arme à feu ou au moyen de différents types de pièges spécifiques.

Il n'y a pas de disparition de son habitat naturel, mais le renard est un prédateur omnivore opportuniste, très opportuniste, qui a une capacité d'adaptation extraordinaire. Il bénéficie au mieux des opportunités alimentaires générées par le milieu urbain. On en retrouve à Londres comme à Bruxelles, comme dans les grandes villes un peu partout en Europe.

Les éleveurs de volailles, professionnels ou particuliers, ne peuvent plus d'ailleurs se contenter d'une protection passive, mais ils doivent recourir à une protection active et efficace de leurs installations d'élevage.

Sur base des données qui m'ont été communiquées par l'Institut scientifique de santé publique à Bruxelles, il ressort qu'en 2004, une étude sérologique concernant l'échinococcose a été effectuée sur 115 gardes forestiers, mais aucun cas suspect n'a été identifié sur ce groupe spécifique à risque.

En 2006, le laboratoire de référence national a confirmé six cas d'échinococcose. Cette maladie est peut-être sous-diagnostiquée dans notre Région.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces informations qui, évidemment, ne règlent pas la question. Il semblerait qu'en essayant d'endiguer la rage, on ait créé un autre problème en augmentant la prolifération de certaines espèces. Je pense qu'il est impossible de trouver la solution miracle.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « L'AUGMENTATION IMPORTANTE DU NOMBRE DE HÉRONS CENDRÉS EN RÉGION WALLONNE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « l'augmentation importante du nombre de hérons cendrés en Région wallonne ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Il y a une trentaine d'années, il ne restait qu'un ou deux couples de hérons cendrés en Wallonie. Ils étaient alors chassés par des chasseurs et pêcheurs qui les jugeaient nuisibles. Un héron peut manger une grande quantité de poissons par jour. Aujourd'hui, cette espèce protégée compterait entre 1.500 et 2.000 couples.

Mes questions sont les suivantes :

Pouvez-vous me préciser si cette augmentation importante représente un risque de surpopulation de cette espèce ? Est-on encore largement en dessous des populations que l'on connaissait naguère dans nos contrées ?

Cette prolifération peut avoir des conséquences chez les pisciculteurs, comme le cormoran. Disposez-vous de chiffres concernant les conséquences de la prolifération du héron sur la pisciculture en Région wallonne ? Avez-vous fait l'objet de demandes d'indemnisations de dégâts causés par la prolifération du héron dans certaines régions ? Des demandes de permis de chasser le héron ont-elles été rentrées ? Si oui, combien ? Combien ont été délivrés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, chers Collègues, je peux vous dire que l'augmentation est constante depuis environ 20 ans.

Je ne peux pas vous fournir de chiffres précis, mais je peux vous dire qu'on ne le rencontrait pas autant auparavant. Cette augmentation est récurrente d'année en année. En ce qui concerne le comptage, nous n'avons pas de chiffres précis. Ils se localisent généralement dans le même type de territoire, ils ne bougent pas énormément. Ils préfèrent les sites riches en nourriture, parmi lesquels

figurent les piscicultures. Ce qui peut accentuer parfois l'impression d'une forte présence.

Cette prolifération peut avoir des conséquences chez les pisciculteurs. Il existe des moyens de protection qui empêchent les hérons de s'approcher des étangs : clôtures, grillages électrifiés, elles sont généralement efficaces. Ce qui explique que la demande de dérogations pour le tir soit moins fréquente que pour le cormoran. Seules deux piscicultures ont demandé à obtenir une dérogation pour le tir du héron, de même qu'une base aérienne pour des motifs de sécurité aérienne. Notez que les piscicultures, qui ont obtenu cette dérogation, ont mentionné une difficulté à atteindre les quotas de tir, car les animaux dérangés deviennent farouches.

En ce qui concerne les indemnisations demandées par les pisciculteurs, celles-ci concernent généralement des dommages conjoints aux hérons et aux cormorans, entre 2003 et 2007. Le nombre de dossiers de demandes d'indemnisations introduit entre autres par les pisciculteurs pour des dommages causés par les hérons et les cormorans varie entre trois et six par an, ce n'est pas énorme, pour un montant moyen octroyé de près de 2.000 euros par dossier, comprenant notamment une aide pour la mise en place de moyens de prévention.

Si on compare le héron et le cormoran, l'impact des cormorans est beaucoup plus élevé, de par la prolifération plus rapide de ceux-ci, et surtout à cause de son type de comportement, puisqu'il plonge plus facilement et c'est un grand pêcheur. Le héron quant à lui est plus statique, moins actif et moins gourmand que le cormoran.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je n'ai rien de particulier à ajouter, si ce n'est qu'à force de protéger les espèces, on se retrouve face à une grande prolifération qui entraîne d'autres problèmes. Manifestement, on n'en est pas encore là en ce qui concerne le héron.

QUESTION ORALE DE M. DARDENNE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR « LE CLASSEMENT DE LA BELGIQUE EN TERMES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dardenne à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « le classement de la Belgique en termes de performance environnementale ».

La parole est à M. Dardenne pour poser sa question.

M. Dardenne (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, une étude récente réalisée par les chercheurs de l'Université américaine de Yale et de Columbia, ainsi que par les chercheurs de L'Union européenne et du Forum économique mondial, conclut que la Belgique est de tous les pays industrialisés de loin le plus mal classé en termes de performance environnementale.

Ce classement est réalisé sur base de nombreux indicateurs répartis en plusieurs catégories telles que l'énergie renouvelable, la qualité de l'air, l'état des ressources naturelles, la biodiversité, l'influence de l'environnement sur la santé humaine et d'autres encore.

Cette étude avait déjà été réalisée précédemment. En 2006, elle nous avait classés en 39e position et aujourd'hui, nous ne sommes plus que 57e, ce qui tendrait à démontrer que notre politique environnementale n'est peut-être pas aussi performante que celle pratiquée dans les autres pays industrialisés.

Ce classement est d'autant plus décevant que ce sont des pays européens comparables au nôtre qui occupent les premières places du classement établi par cette étude.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, on va d'abord attendre d'avoir l'analyse complète de cette étude. Je n'ai pas reçu les résultats de cette étude, si ce n'est les articles que j'ai pu lire ici et là au niveau de la presse.

Cependant, je m'étonne d'une chose, à savoir que les USA soient mieux classés que la Belgique.

C'est difficilement compréhensible quand on sait que les émissions de CO_2 par habitant sont beaucoup plus importantes aux USA qu'en Belgique, tout comme la production de déchets par habitant mise en corrélation avec un taux de recyclage deux fois moins élevé. On peut aussi faire allusion à la consommation par habitant et aux performances d'épuration qui sont beaucoup moins performantes aux USA.

Voilà trois critères qui justifient mon étonnement.

Pour ma part, je préfère faire confiance au rapport relatif à l'état de l'environnement, dont le dernier en date a salué les avancées de notre Région.

En ce qui concerne le classement de la Belgique, il ne faut pas négliger un facteur important, à savoir la densité de population.

Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, cela étant cette étude sera analysée en détail par mon Administration et j'en partagerai les conclusions avec vous.

M. le Président. – La parole est à M. Dardenne.

M. Dardenne (MR). – Je conçois que si M. le Ministre n'a pas eu l'occasion de lire l'étude, il lui soit difficile d'en parler.

Maintenant, isoler un certain nombre de critères n'a pas non plus beaucoup d'intérêt.

A priori, ce qui fait l'intérêt de cette étude, c'est qu'elle porte sur un ensemble de critères.

Personnellement, ce qui m'inquiète par rapport aux résultats de cette étude, c'est le fait que notre classement dégringole.

Dans un pays où la densité de population est élevée, il est sans doute difficile d'être aussi performant que dans un pays où la densité est extrêmement faible, mais celle-ci n'a pas évolué au cours des années. Or, en 2006, la Belgique était en 39e position, aujourd'hui, elle se situe en 57e position. Comment expliquer cette dégringolade ? C'est cela qui m'inquiète.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il faut aussi tenir compte du fait qu'il y avait davantage de pays repris dans ce nouveau classement. Par ailleurs, notre Pays a bel et bien amélioré son score même si sa place est moins bonne.

M. le Président. – Avant de clôturer cette séance de Commission, et par souci d'équité envers M. Wesphael, je vous demande de lui transmettre une réponse écrite à sa question.

Ceci clôture nos travaux. La séance est levée.

– La séance est levée à 15 heures 29 minutes.

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIDA	Aide à l'Investissement pour le Développement de l'Agriculture
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGA	Direction Générale de l'Agriculture
DGRNE	Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
DNF	Division Nature & Forêts
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FJA	Fédération des Jeunes Agriculteurs
FWA	Fédération Wallonne de l'Agriculture
IDELUX	Association intercommunale pour le développement économique de la Province de Luxembourg
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
OIP	Organisme d'Intérêt Public
OPT	Office de Promotion du Tourisme
PCB	Polychlorobiphényle
PDR	Plan de Développement Rural
ROI	Règlement d'Ordre Intérieur
SOGEPA	Société wallonne de Gestion de Participations
SPAQuE	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
UAB	Unité Anti-Braconnage
ULg	Université de Liège
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
URP	Unité de Répression des Pollutions
USA	États-Unis d'Amérique